

EVALUATION DE LA FEUILLE DE ROUTE 2020-2022 DU PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE DE LA CAPB

**RAPPORT D'EVALUATION ADOPTE PAR LE CONSEIL DE DIRECTION
DU 20 SEPTEMBRE 2023**





TABLE DES MATIERES

SYNTHESE	3
PREMIERE PARTIE : ELEMENTS DE CONTEXTE ET DE METHODE.....	5
1. La mission évaluation du CDPB	5
Les niveaux et les temporalités de l'évaluation.....	5
Evaluer le PAT1 pour engager le PAT2.....	6
2. La méthode d'évaluation du CDPB	6
L'élaboration d'un référentiel à partir d'outils reconnus.....	7
Un travail d'analyse quantitative et qualitative.....	7
Le contexte du PAT.....	8
Le contenu du PAT	9
4. Les partenariats mobilisés pour la mise en œuvre du PAT.....	10
5. La mise en œuvre du PAT et des moyens disponibles.....	11
DEUXIEME PARTIE : LES DEFIS D'UNE AGRICULTURE DURABLE ET D'UNE ALIMENTATION SAINE AU PAYS BASQUE	12
1. Les grandes données de cadrage.....	12
L'alimentation en France et au Pays Basque	12
La production agricole au Pays Basque.....	14
2. Les grands enjeux agricoles et alimentaires	16
TROISIEME PARTIE : L'EVALUATION DU PAT EN QUESTION.....	18
1. Evaluation de la cohérence du PAT	18
2. Evaluation de la performance et de la mise en œuvre du PAT	23
3. Evaluation du développement durable du PAT.....	29
PERSPECTIVES & RECOMMANDATIONS	35
ANNEXE 1 : CONTRIBUTION DE LA CAPB.....	38
ANNEXE 2 : LA METHODE D'ELABORATION DU REFERENTIEL.....	40
ANNEXE 3 : LE REFERENTIEL D'EVALUATION DU PAT	42
ANNEXE 4 : LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	52
ANNEXE 5 : DETAIL DES PROGRAMMES REFERENCES SUR L'ALIMENTATION	53
ANNEXE 6 : RECONSTITUTION PAR LE GROUPE DE TRAVAIL CDPB DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU PAT	55
ANNEXE 7 : RECONSTITUTION DES FINANCEMENTS EN LIEN AVEC LE PAT	58
ANNEXE 8 : BIBLIOGRAPHIE	60



SYNTHESE

Dans sa mission auprès de la Communauté d'agglomération, le Conseil de développement du Pays Basque (loi NOTRe) a vocation à évaluer les politiques publiques de l'EPCI : un nouveau métier pour le CDPB auprès d'une nouvelle institution (la CAPB). Le CDPB a décidé d'expérimenter un premier exercice d'évaluation sur le « projet alimentaire de territoire » (PAT).

Le choix a été porté sur le PAT pour deux raisons principales :

- un plan sur 3 ans, resserré autour d'une quinzaine d'actions ;
- l'opportunité de s'appuyer sur cette évaluation pour contribuer au PAT2, envisagé par la CAPB.

Ce travail n'a été rendu possible que grâce à la mobilisation d'un groupe de bénévoles (qui y auront consacré plus de 400h entre 2022 et 2023). Cette évaluation a été l'occasion d'un dialogue avec les élu·es et services de la CAPB, tant sur ce nouveau rôle du CDPB qu'autour du sujet même du PAT.

De manière synthétique, l'évaluation conduite par le CDPB sur la feuille de route 2020-2022 du PAT fait apparaître les principaux points suivants :

- **Les orientations du PAT actuel offrent une perspective ambitieuse et mobilisatrice** pour le territoire ; un territoire qui a la particularité, au plan régional voire national, de cumuler sur son périmètre un véritable espace de production (globalement très qualitatif mais peu diversifié) et un bassin de consommation important (320.000 habitant·es et environ 40.000 visiteur·euses en moyenne par jour).
- Pour autant, **les éléments de diagnostic du PAT sont à actualiser et à renforcer sur les questions de production et de population à nourrir**, pour mieux scénariser l'adéquation souhaitable en Pays Basque entre besoins alimentaires et capacités de production locale, de relocalisation de la distribution et les interactions avec les territoires voisins...
- **Le PAT se veut global dans l'intention, mais il se limite aux champs de compétences de la CAPB dans sa mise en œuvre** (compétences restreintes en termes de production agricole et de consommation).
- Le PAT a ainsi généré une forme de frustration auprès des acteur·rices locaux·ales très enthousiastes quant aux ambitions que le PAT portait initialement. **Plus qu'une véritable stratégie territoriale, le PAT s'est avéré être un guide interne à la CAPB** pour coordonner son action en matière agricole et en direction notamment des communes.
- Cette frustration se ressent dans l'évaluation qualitative menée auprès d'un cercle large d'acteur·rices, et renforce la faiblesse de la dimension participative du PAT que l'évaluation souligne.
- **Le manque d'indicateurs initiaux et de données rend très difficile une évaluation quantitative des actions réalisées et de leurs impacts réels.** N'étant pas construit



au départ comme une politique publique, avec des objectifs mesurables et des moyens réellement dédiés, le PAT n'est pas évaluable en l'état, en termes de performance et d'efficacité.

- Si **certaines avancées sont identifiées sur les objectifs 2** (production, installation), **3** (rapprochement production et consommation) et **4** (commande publique) – mais de façon encore trop imprécise, par manque d'outils de mesure – il ne semble y avoir encore de résultats probants sur les objectifs 1 (connaissance) et 5 (santé, précarité), au moment où l'évaluation a été conduite. Un travail important reste à mener à destination des populations exclues d'une alimentation de qualité, que ce soit en milieu urbain ou rural.
- Si **le PAT a l'ambition de dialoguer avec les autres politiques et schémas de l'Agglo, les synergies sont peu visibles sur le plan opérationnel** et semblent très réduites avec les autres opérateur·rices locaux·ales qui agissent sur les questions d'alimentation, d'agriculture, de transformation et de distribution.
- Le CDPB a conscience que **ce premier PAT arrive dans un contexte particulier** : une institution très jeune qui n'était pas encore dans une étape d'articulation optimale de ses politiques publiques ; une animation du PAT rendue difficile par la crise sanitaire ; des élections municipales qui ont lieu au moment de sa mise en œuvre...
- Pour autant, **les acteur·rices regrettent que la CAPB n'ait pas essayé de mobiliser les parties prenantes locales et de poursuivre la structuration de la gouvernance alimentaire territoriale** (amorcée avant sa création par le Conseil des élus avec l'aide du CDPB). La CAPB n'a pas su d'une part pallier ces difficultés conjoncturelles en créant un effet d'entraînement des autres acteur·rices dans sa mise en œuvre, d'autre part, elle n'a pas su mobiliser des partenariats stratégiques ni une gouvernance inter-institutionnelle pour avoir un impact sur les enjeux.

Cette évaluation a permis en creux d'identifier de nombreuses voies de progrès, de sujets à remettre sur la table... en bref, **des pistes de travail pour le PAT2 ! Ainsi, en fin de rapport le CDPB indique certaines perspectives et préconisations :**

- Diversification des exploitations et développement de productions (légumineuses)
- Promotion des outils rapprochant producteurs et consommateurs, et nécessité de coordination territoriale ;
- Intensification du travail à mener sur la restauration scolaire et auprès des publics vulnérables...
- Structuration de la gouvernance inter-institutionnelle et du partenariat avec les acteurs locaux de la production et de la consommation
- Conditions de suivi et d'évaluation des politiques futures...

Les enseignements de cette première évaluation feront l'objet d'un document spécifique du CDPB, mais il apparaît que **l'évaluation peut être un moyen très utile pour enrichir l'action publique, le dialogue entre institutions et société civile**, et la mobilisation des acteur·rices autour de défis importants.



PREMIERE PARTIE

ELEMENTS DE CONTEXTE ET DE METHODE

1. La mission évaluation du CDPB

La loi prévoit que les conseils de développement¹ soient consultés sur **l'évaluation des politiques publiques**. C'est une mission que le CDPB n'a pas déployée pour le moment. La CAPB, depuis sa création récente (2017), a élaboré de nouveaux schémas et politiques publiques à l'échelle du Pays Basque, dont le CDPB a été un important contributeur.

Une fois ces politiques publiques adoptées, le CDPB mène une mission de suivi/évaluation, limitée pour le moment à la participation aux instances *ad hoc* de la CAPB (ex. comité partenarial sur le PLH) ou au travail de veille effectué par les membres, les référent·es et l'équipe technique.

Le Conseil de développement doit **définir son positionnement sur l'évaluation** : comment doit-il aborder cette mission ? Avec quelle approche ? Quelle **complémentarité** avec les outils propres à la CAPB ?

Certains schémas publics arrivent à mi-parcours ou prennent fin. C'est le cas du **PAT** (projet alimentaire territorial), adopté en février 2020 et prévu pour 3 ans. **La perspective d'un PAT2** mobilise l'intérêt de la commission Agriculture & Alimentation du CDPB.

Le CDPB a donc décidé **d'expérimenter un travail d'évaluation de la feuille de route 2020-2022 du PAT²** avec 2 objectifs :

- 1) **Identifier le positionnement du CDPB sur l'évaluation des politiques** de la CAPB grâce au « prototypage » élaboré et testé sur le PAT1.
- 2) Apporter à la commission Agriculture & Alimentation un matériau pour **amorcer sa réflexion sur le PAT2**.

Les niveaux et les temporalités de l'évaluation

Comme le montre le schéma ci-dessous, **l'évaluation peut être menée à différentes phases des stratégies territoriales**. Le CDPB apporte des contributions et des avis essentiellement **ex ante**, en amont de celles-ci : c'est un regard évaluatif et prospectif qui

¹ Selon la loi Notre (Point IV de l'Article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités territoriales) le conseil de développement est « consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre ».

² « Adoption du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et de sa Feuille de route 2020-2022 » (Conseil communautaire du 22 février 2020) : https://www.communaute-paysbasque.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/Documents/Deliberation_conseil/Seance_du_22_fevrier_2020/OJ_06.pdf



permet de poser des analyses et de proposer des orientations, que ce soit au niveau d'une stratégie (niveau « projet »), d'une politique publique, ou plus globalement d'un projet de territoire (niveau « territorial »).

L'évaluation des politiques publiques peut se faire :

- **à mi-parcours d'un schéma ou d'une politique publique** (notamment lorsque les programmes sont longs comme le PLH) ;
- **à la fin d'un schéma** (ce qui est le cas ici pour le PAT).

L'ambition du CDPB serait sans doute, à terme, de porter une **évaluation en continu** au niveau « territorial » **sur l'ensemble des enjeux du territoire et de son projet global...** C'est ce qu'il fait déjà avec ses moyens en actualisant régulièrement son propre « projet de territoire », à la fois sur ses enjeux, ses défis et sur les orientations à donner au développement et à l'aménagement du territoire. Pour être structurée, cette démarche nécessiterait un « observatoire territorial » mobilisant l'ensemble des ressources quantitatives et qualitatives nécessaires.

Evaluer le PAT1 pour engager le PAT2

Les échanges avec la vice-présidence de la CAPB en charge de l'agriculture et de l'alimentation de demain et avec la direction générale de la CAPB, qui pilote l'évaluation des politiques, ont permis de poser des relations de confiance entre le CDPB et la Communauté d'agglomération.

En amont de ce travail d'évaluation, la CAPB avait proposé au CDPB de contribuer à l'élaboration d'une deuxième feuille de route du PAT, selon des modalités qui restent à définir. Ce travail d'évaluation permet donc de nourrir la réflexion du CDPB sur ce PAT2.

2. La méthode d'évaluation du CDPB

Le CDPB a mis en place début 2022 une commission Evaluation pour se doter d'une méthode. Le travail devenant vite très technique, un groupe de travail resserré s'est mis en place proposant aux bénévoles les plus disponibles et motivé-es par le sujet de piloter les travaux. Des membres de la commission Agriculture-Alimentation ont rejoint ce groupe. Il est à noter que la charge de travail de l'équipe professionnelle étant trop importante, les travaux ont reposé quasi essentiellement sur les bénévoles.

Trois grands principes ont été posés par le groupe :

- Une évaluation **indépendante** : conduire l'évaluation en toute autonomie, sans affiliation à une ou plusieurs des parties prenantes du sujet concerné
- Une évaluation **participative** : associer l'ensemble des membres du CDPB, mais également d'autres acteur·rices non membres qui constituent des parties prenantes ayant un rôle clé sur le sujet

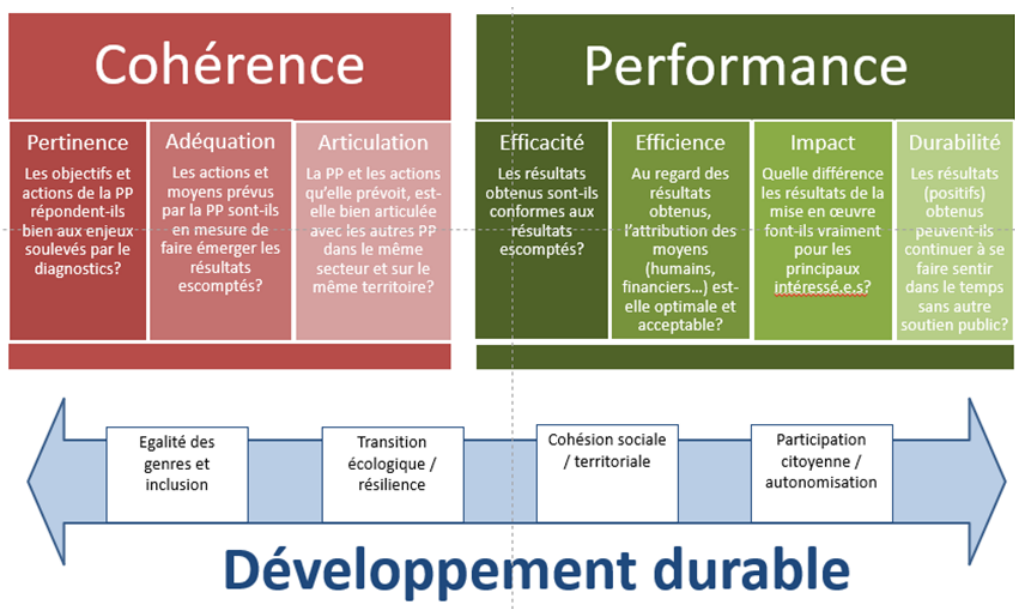


- Une évaluation **constructive** : évaluer ne sert pas à « juger » mais à tirer les enseignements les plus utiles pour améliorer une politique publique ou en construire une nouvelle. Dans le cas présent, il s'agit d'améliorer la conception du 2nd PAT.

L'élaboration d'un référentiel à partir d'outils reconnus

A partir du référentiel national d'évaluation des Agenda21³ et des bonnes pratiques en matière d'évaluation de politiques publiques telles que définies par l'OCDE⁴, le groupe de travail du CDPB a développé un **référentiel analytique composé de 42 questions évaluatives**⁵.

Comme le montre le schéma ci-dessous, **le référentiel aborde trois grands critères** : la **cohérence** de la politique publique, sa **performance** et sa contribution au **développement durable** du territoire. Des questions évaluatives ont été formulées pour répondre à dix sous-critères (voir dans le schéma et plus en détail en Annexe 1).



Un travail d'analyse quantitative et qualitative

Le travail d'évaluation a été mené entre mars et décembre 2022 ; d'où une analyse portée sur les années 2020, 2021 et 2022⁶. Le premier semestre 2023 a été consacré à la rédaction du rapport.

Le groupe de travail a procédé à **un travail très important sur le plan documentaire**, en rassemblant le maximum d'informations et de données sur le sujet⁷.

³ Commissariat général au développement durable. *De la stratégie à l'évaluation : des clés pour réussir un Agenda 21 local*. Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable. Décembre 2011. < <https://www.calameo.com/cerdd/read/006181432c83cd173bc7b> >

⁴ OCDE. De meilleurs critères pour des meilleurs [sic] évaluations. Définitions adaptées et principes d'utilisation. Décembre 2019. < <https://www.oecd.org/fr/cad/evaluation/criteres-adaptees-evaluation-dec-2019.pdf> >

⁵ Cf. annexe 1, p. 39.

⁶ Les évolutions en 2023 du PAT comme de la politique agricole de la CAPB (ou d'autres politiques qui ont des liens avec la question alimentaire) n'ont donc pas été pris en compte puisque le travail d'évaluation proprement dit a été finalisé fin 2022.

⁷ Cf. annexe bibliographique, p. 61.



L'analyse a été complétée d'un **travail qualitatif** tout aussi important :

- une **enquête large auprès des membres du CDPB** sur les actions et impacts du PAT dans le territoire – 101 réponses ;
- un **travail ciblé auprès d'une dizaine de représentant-es d'associations de producteur-rices, de structures de distribution en circuits-courts du territoire** ;
- des **échanges** avec la commission Agriculture-Alimentation du CDPB, les services de la CAPB...

La première version de ce rapport a fait l'objet, entre mai et juin 2023 d'échanges avec les membres de la commission Agriculture & Alimentation du CDPB et avec la CAPB : une rencontre avec la vice-présidente et ses services, suivie de quelques commentaires techniques sur certains points du rapport (qui ont été retenus lorsqu'ils s'inscrivaient réellement dans la dimension évaluative de ce rapport), et d'une « contribution » de la CAPB (à retrouver en Annexe 1).

3. Le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) de la CAPB

Le contexte du PAT

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, adoptée en 2014, encourage **l'instauration de Projets alimentaires de territoire pour accélérer la transition agricole et alimentaire**, en rapprochant les producteur-rices, les transformateur-rices, les distributeur-rices, les collectivités territoriales et les consommateur-rices. Les PAT ont pour objectifs de relocaliser l'agriculture et l'alimentation et de développer une alimentation durable et de qualité accessible à tous.

Par une délibération du 15 décembre 2018, **la CAPB devient l'un des rares EPCI à se doter de la compétence facultative** « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous ». Cette compétence, qui se veut complémentaire de celles détenues par les communes ou par l'Etat, lui impose de **définir et mettre en œuvre un Projet Alimentaire de Territoire**⁸.

La CAPB a adopté en février 2020 le Projet Alimentaire de Territoire et sa feuille de route pour la période 2020-2022. Elle comporte cinq objectifs déclinés en quinze actions, dont l'élaboration s'appuie sur un diagnostic alimentaire et agricole du territoire et dont l'objectif principal est d'offrir une alimentation saine et locale à tou·tes les habitant·es du territoire, au travers d'un modèle agricole et alimentaire plus durable et plus responsable. Ce PAT s'inscrit dans les orientations stratégiques du Plan Climat Pays Basque⁹ qui vise à faire du Pays Basque un territoire sobre énergétiquement, un territoire bas carbone et résilient écologiquement à l'horizon 2050.

⁸ Il est à noter que la CAPB n'a pas non plus de compétence obligatoire en matière d'agriculture : la compétence obligatoire est celle du " développement économique ". La CAPB a donc eu un choix volontariste d'intégrer dans sa politique économique l'agriculture, puis l'alimentation.

⁹ Communauté d'Agglomération Pays Basque. Plan Climat Pays Basque – Rapport de diagnostic. Juin 2021. < https://www.communaute-paysbasque.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/Transition_ecologique_et_energetique_Agglomeration_citoyenne/Plan_Climat_Pays_Basque/Rapport_de_diagnostic_Plan_Climat_Pays_Basque_09_06_2021.pdf >



Depuis 2020 et le renouvellement des élu-es siégeant à la CAPB, la mise en œuvre du PAT est pilotée par la vice-présidente en charge de l'Agriculture et de l'alimentation de demain, Isabelle Pargade. Depuis mars 2022, le service alimentation (qui était jusqu'alors dans le giron de la direction de la Transition Ecologique et Energétique) est rattaché à la Direction agriculture, agroalimentaire, alimentation et pêche (elle-même rattachée à la Direction Générale Adjointe Economie)

Le contenu du PAT

Dans sa délibération du 22 février 2020 adoptant le PAT¹⁰, la CAPB porte plusieurs ambitions :

- **définir une politique alimentaire en cohérence avec sa politique agricole ;**
- **structurer son intervention en matière alimentaire ;**
- **développer un système alimentaire durable, résilient et diversifié** afin de permettre l'accès de tou·tes les habitant·es à une alimentation durable, saine, abordable et respectueuse de l'environnement.

La stratégie de la CAPB est guidée par deux orientations principales :

- **l'engagement dans un nouveau modèle agricole et alimentaire** répondant aux attentes des consommateur·rices (sûreté alimentaire / santé) et des producteur·rices (revenu) et garant de bonnes conditions de vie et de travail des agriculteur·rices ;
- **la définition d'une politique alimentaire en cohérence avec les nouvelles pratiques et les attentes de consommation.**

Le PAT couvre un spectre très large, qui va de la « fourche à la fourchette ». Il est en lien avec deux politiques publiques de la CAPB : d'une part, agriculture, agroalimentaire, pêche, et d'autre part, alimentation durable.

OBJECTIFS	ACTIONS
1. Améliorer la connaissance des mutations des comportements alimentaires et des pratiques d'achat pour mieux anticiper, influencer sur ces comportements et rapprocher producteurs et consommateurs	1. Créer un observatoire de l'alimentation durable
2. Développer les productions localement déficitaires pour renforcer la souveraineté alimentaire et répondre à la demande locale (consommateurs, restauration collective, etc.)	2. Protéger le foncier alimentaire et en faciliter l'accès 3. Soutenir l'installation agricole dans les productions localement déficitaires

¹⁰ Délibération de la CAPB du 22 février 2020 adoptant le PAT et sa première feuille de route https://www.communaute-paysbasque.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/Documents/Deliberation_conseil/Seance_du_22_fevrier_2020/OJ_06.pdf



3. Organiser le lien de la fourche à la fourchette , des producteurs aux consommateurs pour rapprocher producteurs et consommateurs et accroître les débouchés des producteurs notamment par le biais de la restauration collective ou encore commerciale	4. Accompagner la transition agroécologique des modes de production
	5. Elaborer un guide des producteurs et des produits fermiers locaux
	6. Accompagner l'émergence, la structuration et le développement des filières alimentaires répondant à la demande locale
	7. Etudier l'opportunité d'une plateforme logistique et d'achat
4. Regrouper la commande publique et l'adapter aux capacités de réponse locale pour renforcer l'approvisionnement local dans les services de restauration collective et structurer les filières	8. Accompagner les acteurs de la restauration collective
	9. Agir par la commande publique
	10. Prévenir et réduire le gaspillage alimentaire
5. Intégrer l'alimentation dans un projet global de santé / environnement (contrat local de santé) pour renforcer l'adoption de comportements alimentaires favorables à la santé et la pratique de l'activité physique et sportive	11. Agir sur les comportements alimentaires
	12. Développer un volet nutrition/santé dans le Contrat Local de Santé Pays Basque
	13. Lutter contre la précarité alimentaire et agir en faveur de la cohésion sociale
14. Mettre en place un Comité de suivi du PAT	
15. Etablir un plan de communication du PAT	

4. Les partenariats mobilisés pour la mise en œuvre du PAT

La délibération du 22 février 2020 prévoyait que les actions définies en concertation avec les différents acteur·rices du secteur seraient « approfondies dans les **groupes-projets** qui seront mis en place dans le courant de l'année 2020 ». Ces groupes « composés des différent·es acteur·rices du territoire œuvrant dans le domaine de l'alimentation » et animés par différentes directions de la CAPB n'ont pas été mis en place. Une présentation du PAT a cependant été faite aux acteur·rices ayant participé à son diagnostic en janvier 2021.

La **mise en œuvre du plan d'actions devait faire l'objet d'un suivi annuel** par un **comité de suivi** composé des représentant·es des différentes parties prenantes, qui a été mis en



place en octobre 2022, à la fin de la période du PAT. Il n'a donc pas pu assurer sa mission d'évaluation-évolution de la feuille de route.

5. La mise en œuvre du PAT et des moyens disponibles

Le groupe de travail du CDPB a recoupé les informations pour dresser un **récapitulatif de la mise en œuvre des actions menées dans le cadre du PAT**¹¹, sur la base des informations collectées jusqu'en octobre 2022, afin de pouvoir mener le travail d'évaluation.

Le PAT ne dispose pas d'un budget propre. Si le débat d'orientation budgétaire et le budget annuel font bien apparaître les objectifs du PAT, ceux-ci sont ventilés dans différentes politiques de la CAPB. Comme l'ont indiqué les services de la CAPB¹², **une grande partie des actions de la CAPB en matière d'agriculture et alimentation poursuivent les objectifs du PAT**, et qui peuvent donc être « créditées » à sa réalisation. Si certains appels à projets (AAP) mentionnent explicitement le PAT (à destination des communes pour la restauration collective, le gaspillage, la lutte contre le plastique, par exemple), ses orientations auraient également guidé des AAP qui n'y font pas référence. D'où la difficulté pour les identifier et les prendre en compte dans l'évaluation.

En l'absence de budget spécifique au PAT, **le groupe de travail du CDPB a reconstitué certaines dépenses** d'après les sources documentaires partagées par la CAPB¹³ et la FNAB, et à partir d'informations récoltées lors de ses entretiens avec les acteur·rices du secteur (voir tableau en annexe 3). Cette reconstitution a semblé nécessaire pour mener l'évaluation. Pour autant elle n'est pas exhaustive et ne peut tenir lieu de bilan financier évaluable.

¹¹ Cf. Annexe 6

¹² Lors de rencontres avec les services de la CAPB, des membres du groupe évaluation du CDPB ont compris que le PAT était envisagé comme plus comme un outil pour guider l'action de l'Agglomération que comme une politique à part entière.

¹³ https://www.communaute-paysbasque.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/Documents/Deliberation_conseil/Seance_du_5_mars_2022/OJ_11_1_Exercise_2022_-_Budget_primitif_-_Budget_principal.pdf



DEUXIEME PARTIE

LES DEFIS D'UNE AGRICULTURE DURABLE ET D'UNE ALIMENTATION SAINE AU PAYS BASQUE

Le travail d'évaluation mené par le CDPB a demandé de poser un cadre de réflexion pour **mieux cerner les spécificités des défis d'un PAT en Pays Basque**. Ce travail s'est appuyé sur le diagnostic élaboré dans le cadre du PAT de la CAPB, ainsi que sur des données complémentaires, pour **interroger notamment le degré d'autonomie alimentaire** du Pays Basque et **l'imbrication et la cohérence des politiques alimentaires existantes** aux différentes échelles territoriales.

1. Les grandes données de cadrage

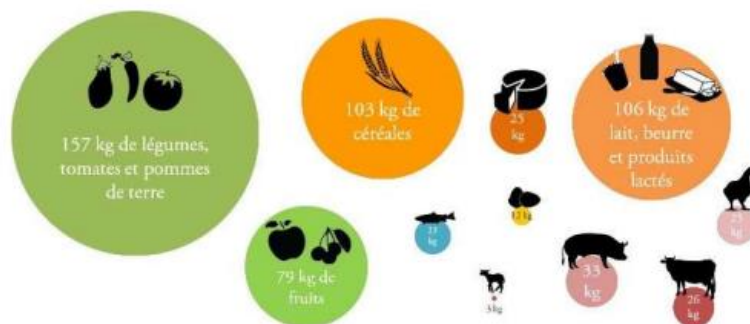
Le PAT a été élaboré à partir du diagnostic effectué en 2018/2019 par la CAPB sur la situation de l'agriculture et de l'alimentation en Pays Basque, qui dresse un état des lieux des dynamiques, de la présence agricole, et de la population « à nourrir » sur le territoire¹⁴. Il est à noter qu'au moment de ce travail, les données du recensement agricole de 2020 n'étaient pas connues (d'où la référence dans ce document au recensement 2010 ; pour le PAT2, ce sont les données de 2020 qui serviront de référence).

L'alimentation en France et au Pays Basque

En l'absence de données concernant le panier alimentaire en Pays Basque, **les informations ont été recherchées à l'échelle nationale**.

Selon l'INSEE, le contenu du panier alimentaire des Français-es a évolué depuis les années 60, avec une forte diminution de la part du budget consacré à l'alimentation (de 40 % à 20 % en 2014), une progression importante des produits transformés et des plats et une augmentation plus récente des achats de produits biologiques (marché multiplié par quatre en 10 ans) – cf. infographies ci-dessous.

¹⁴ Projet alimentaire Pays Basque, synthèse (2020) https://www.communaute-paysbasque.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/kiosque/Projet_alimentaire_Pays_Basque.pdf



Consommation alimentaire annuelle d'un français moyen, en kg/hab./an
(Source : ENSAIA de Nancy, 2018)



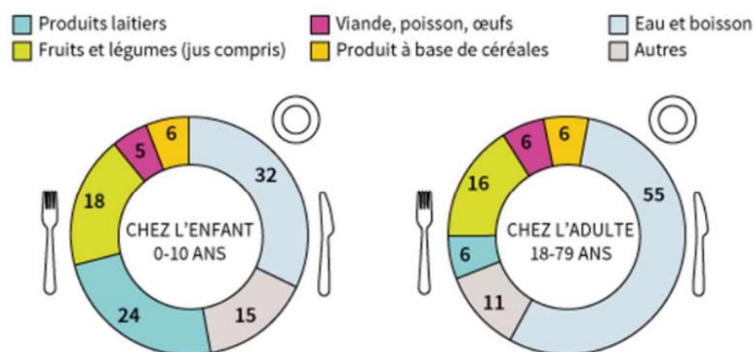
L'ASSIETTE DES FRANÇAIS

PART DES ALIMENTS CONSOMMÉS, EN %

1,6 kg
pour les **enfants** âgés
de 0 à 10 ans soit
1504 kcal

2,2 kg
pour les **adolescents**
âgés de 11 à 17 ans
soit 1974 kcal

2,9 kg
pour les **adultes** soit
2200 kcal



La composition de l'assiette des français
(Source : ANSES, 2017)

A l'échelle du Pays Basque, le **Cluster agro-alimentaire Uztartu** a produit une enquête **sur les pratiques de consommation sur le territoire** en 2019 (après une première réalisée en 2016), dont voici les principales données :

- 94,3 % des habitant·es s'approvisionnent dans les Grandes et Moyennes Surfaces (dont 74,8 % régulièrement) ;
- 51,8 % dans le commerce ambulant (dont 18,9 % régulièrement) ;
- 26,5 % directement chez les producteur·rices (dont 8,8 % régulièrement) ;
- le budget hebdomadaire moyen consacré aux dépenses alimentaires par foyer diminue : il est compris entre 0 € et 100 € pour 63 % des répondant·es (ce taux était de 52 % en 2016).



La première enquête réalisée par le cluster, en 2016, montrait quant à elle que :

- 35 % des répondant-es sont prêt-es à parcourir plus de 10 km pour se procurer des produits alimentaires locaux ;
- les types de produits achetés varient en fonction du mode de distribution – fruits et légumes plutôt aux AMAP, œufs et viande plutôt chez les producteur-rices locaux-ales, produits laitiers et poisson à proportion équivalente ;
- enfin, que les consommateur-rices du Pays Basque ont conscience de l'impact sur l'économie locale de l'acte d'achat de produits alimentaires issus du territoire, considérés comme bons, qualitatifs et gages de traçabilité.

La question de l'accès à une alimentation saine pour toutes et tous est également abordée dans le diagnostic et elle est étroitement corrélée au niveau de vie des individus : **le risque de précarité alimentaire est induit par l'inégalité sociale** et certains types de populations sont identifiés comme plus à risque – personnes à faibles revenus, familles monoparentales, personnes âgées. La prévalence à l'obésité et au surpoids fait notamment partie des risques sanitaires relatifs à l'alimentation pour les personnes en situation de pauvreté.

La production agricole au Pays Basque

Le Pays Basque compte **4.450 fermes**, dont 3.200 situées en zone de montagne, soit 124.200 hectares de SAU¹⁵ et 47.000 hectares de surfaces collectives en estives mises à disposition des structures gestionnaires. **Les fermes y sont familiales et petites** (28 hectares)¹⁶.

Le Pays Basque est **l'un des territoires les plus dynamiques en matière d'installation de jeunes agriculteur-rices**, mais il fait face à un vieillissement important avec près de 70 % des agriculteur-rices ayant dépassé les 60 ans en 2020, ce qui soulève de nombreuses problématiques : renouvellement des générations, maintien du foncier agricole et des productions locales... Une baisse significative de 25 % du nombre d'exploitations a été observée entre 2000 et 2010, équivalente à celle constatée dans l'ensemble de la France.

L'élevage (ovins et bovins) représente 75% de la production. Le Pays Basque est excédentaire sur ces filières, quand il est déficitaire sur toutes les autres (cf. analyse de la production, page suivante)

En ce qui concerne la qualité de l'offre, la filière biologique se développe au Pays Basque, mais elle demande à être accompagnée. La production fermière s'engage autour de la charte Idoki et le territoire compte des productions AOP, des filières Label Rouge et IGP, ainsi que de nombreuses démarches collectives engagées vers une qualité de production locale.

Pour ce qui est de la distribution locale : il existe plusieurs organisations de circuits-courts : ceux qui sont directement gérés par les producteur-rices (points de vente collectifs, marchés, vente par correspondance, vente à la ferme) et les circuits courts organisés par les

¹⁵ Surface agricole utile

¹⁶ 32 hectares en moyenne sur l'ancienne région Aquitaine (32 hectares), 55 hectares en moyenne en France.



consommateur·rices (AMAP, épiceries et supermarchés coopératifs). Une analyse plus détaillée n'est pas indiquée au moment du diagnostic du PAT.

L'organisation logistique sur le territoire ne semble pas structurée pour répondre aux marchés de la restauration collective.

La capacité d'approvisionnement locale peut être améliorée via les productions des territoires de proximité (Landes, Béarn, Navarre, Euskadi) ;

L'analyse de la production agricole du Pays Basque, en termes d'offre alimentaire locale, montre que :

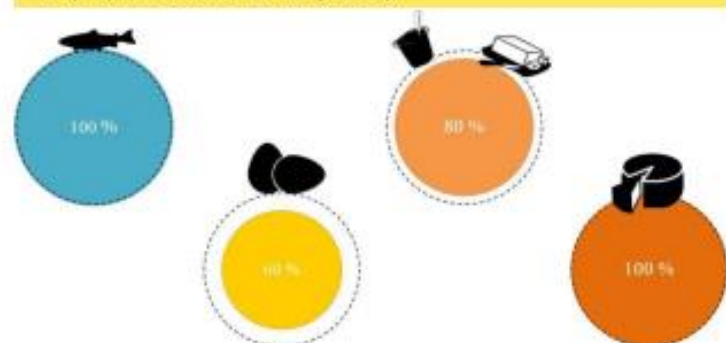
- le Pays Basque est un territoire d'élevage avec une présence forte de l'élevage ovin ;
- l'élevage des bovins, dont la production est 5 fois supérieure à la consommation potentielle du territoire, est en déclin ;
- l'élevage des porcs et volailles est peu présent ;
- la filière pêche est plutôt destinée à l'export ;
- la production de maïs et de céréales est surtout dédiée à l'alimentation animale ;
- il y a peu de maraîcher·ères, et la production de fruits et légumes est 16 fois inférieure à la consommation potentielle ;



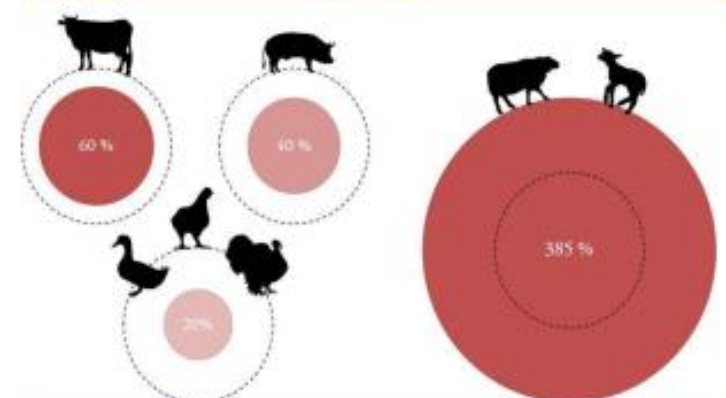
Consommation alimentaire annuelle d'un français moyen, en kg/hab./an (Source : ENSAIA de Nancy, 2018)



Capacité d'approvisionnement théorique en productions végétales au Pays Basque (Source : ENSAIA de Nancy, 2018)



Capacité d'approvisionnement théorique en produits animaux au Pays Basque (Source : ENSAIA de Nancy, 2018)



Capacité d'approvisionnement théorique en viande au Pays Basque (Source : ENSAIA de Nancy, 2018)



2. Les grands enjeux agricoles et alimentaires

Les différents programmes nationaux et internationaux (cf. schéma ci-après) convergent vers la nécessaire transition vers de nouvelles pratiques agricoles et alimentaires pour favoriser un système alimentaire plus résilient. Ils dressent une série de constats :

- Le modèle agro-alimentaire actuel est néfaste pour la santé et pour l'environnement : le nombre d'agriculteur·rices baisse drastiquement, la moitié des adultes en Europe est en surpoids et un tiers des émissions de gaz à effet de serre provient des systèmes alimentaires.
- L'évolution du climat aura un impact sur l'augmentation de la température de 1 à 2°C d'ici à 2050, en Nouvelle-Aquitaine : le nombre de canicules sera multiplié par deux en Nouvelle-Aquitaine, le niveau de la mer va augmenter.
- En parallèle, la biodiversité sauvage et cultivée s'effondre, les sols se dégradent et sont de plus en plus artificialisés, et la fin des ressources énergétiques et minières se rapproche.
- En conséquence, des risques majeurs vont apparaître liés au développement de (nouvelles) vulnérabilités avec des conséquences sanitaires, économiques, écologiques, sociales et politiques.

La diversification primordiale des exploitations, l'encouragement à l'installation de jeunes agriculteur·rices, la mise en œuvre de circuits-courts, le travail sur la qualité des produits, la préservation de l'environnement ou encore les questions de santé publique liées à l'alimentation font ainsi partie des enjeux repérés dans ces grands programmes.

Le schéma ci-dessous, élaboré par le groupe de travail, présente un **éventail de programmes (hors PAT) liés à l'alimentation** qui, s'ils portent sur plusieurs niveaux, apportent des éléments de connaissance ou de structuration sur le sujet de l'alimentation et permettent d'en avoir une vision globale.



Les travaux sur l'alimentation : politiques publiques, études et prospectives aux niveaux territorial, national, européen et international



Au niveau des territoires, il s'agit de se saisir de ces orientations partagées au niveau national et international pour **encourager une alimentation et une agriculture plus durables**, à intégrer dans les PAT :

- **Fixer des objectifs concrets**, pensés à partir des différentes études et prospectives du secteur : réduction de l'empreinte environnementale des systèmes alimentaires, renforcement de la résilience face aux crises, disponibilité des aliments sains et abordables (y compris pour les générations futures).
- **Augmenter la population agricole** pour répondre à l'urgence de ces enjeux, accélérer et accompagner la transition agroécologique, l'autonomie technique et énergétique des fermes, la diversification des variétés cultivées et le développement l'autonomie en semence – une agriculture et une aquaculture qui préservent les ressources naturelles, la biodiversité et l'eau.
- **Promouvoir auprès des consommateur·rices un régime alimentaire différent** (manger moins et mieux, moins de viande et plus de végétal), développer d'autres modes de consommation (outils locaux de stockage et de transformation, simplification et raccourcissement de la logistique et de l'achat alimentaire), et réduire pertes et gaspillage.
- En dernier lieu, **intégrer la question du logement** dans la réflexion autour de l'agriculture et de l'alimentation, un enjeu particulièrement prégnant en Pays Basque où il peut être un frein à l'installation des jeunes et des moins jeunes.

De tels changements de paradigmes demandent la **mise en place d'une gouvernance organisée**, qui puisse coordonner l'ensemble des stratégies avec une approche systémique.



TROISIEME PARTIE

L'EVALUATION DU PAT EN QUESTION

1. Evaluation de la cohérence du PAT

PERTINENCE

Les objectifs et actions prévus par le PAT répondent-ils bien aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire ?

Quelques questions pour répondre à ce critère¹⁷ :

- à partir de quelles données le diagnostic a-t-il été établi ?
- les différents aspects agroécologiques, économiques et sociaux de l'agriculture et de l'alimentation en Pays Basque ont-ils tous été pris en compte ?
- l'analyse du contexte fait-elle ressortir les différents risques des secteurs agricoles et alimentaires à court ou moyen terme ?
- le PAT intègre-t-il l'ensemble des besoins et risques identifiés dans le diagnostic ?
- comment les objectifs et actions peuvent-ils s'adapter à une évolution du contexte ?

L'analyse portée par le groupe de travail du CDPB :

Le PAT s'est appuyé sur **un diagnostic assez approfondi des dynamiques du territoire** en termes de situation de l'agriculture (production et foncier agricole) et de population à nourrir. Il a fait l'objet **d'une synthèse facile à appréhender** pour les élu-es et le grand public, qui fait ressortir quelques grands faits essentiels de manière assez pédagogique (disponibilité alimentaire et part de la consommation locale, par exemple). Cependant **certains manques ont été soulignés par les acteur-rices¹⁸**.

Un des principaux obstacles au diagnostic a été **le manque de données récentes**, le diagnostic se basant avant tout sur les données RGA 2010 (recensement agricole). Les seules données vraiment récentes proviennent de la FNAB sur l'agriculture biologique, mais en ce qui concerne les pratiques, la CAPB a pu s'appuyer sur l'enquête du Cluster Uztartu.

Les enjeux liés à **l'évolution de l'assiette** – dans la perspective d'une évolution des pratiques alimentaires autant pour des raisons nutritionnelles qu'écologiques – se sont appuyés sur le seul **scénario Afterres 2050**, ce qui restreint une approche spécifique sur le Pays Basque. Ainsi, les opportunités et les risques au niveau agroécologique, social ou économique permettraient d'enrichir d'autres scénarii. Le PAT aurait pu s'appuyer davantage sur les travaux sur la Gouvernance alimentaire du Pays Basque¹⁹, qui constitue une ressource territoriale importante et dont il est directement issu.

¹⁷ Retrouvez les questions détaillées en annexe 3 p. 43.

¹⁸ Les enjeux liés à la distribution, la restauration collective (hors scolaire), la nutrition et la santé, les services environnementaux et culturels du secteur, ont été repérés comme peu présents.

¹⁹ Chantier porté par le CEPB et le CDPB, de 2014 à 2016 : <http://www.lurraldea.net/index.php?id=357&L=0>



De plus, l'assiette Afterres **ne fait pas l'unanimité** parmi les acteur·rices locaux·ales consulté·es. Peu de références sont faites aux obligations découlant de **la Loi Egalim** sur la diversification des protéines ou du Programme national nutrition santé (PNNS) qui encourage une autre façon de s'alimenter ou d'autres études et prospectives existantes. Concernant **la restauration collective**, le diagnostic calcule une surface théorique nécessaire pour couvrir la demande de la Restauration Hors Domicile localement, mais elle ne donne aucun jalon par rapport à la distance à couvrir durant le PAT.

Le volet **production agricole et foncier** présente quelques carences selon les acteur·rices consulté·es, en particulier pour **la production du maïs ou la filière canard**. D'autres regrettent que le diagnostic fasse la part belle **aux données afférentes au SIQO** (Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine), ce type de production n'ayant pas forcément comme objectif la résilience alimentaire du territoire.

La partie **restauration collective** ne comporte pas de données précises permettant de fixer un objectif au PAT, comme la part actuelle de produits biologiques ou fermiers dans les achats. D'autres types de restauration collective ne sont pas caractérisés alors qu'ils génèrent de gros volumes et représentent des leviers importants : **restauration des secteurs du soin et de l'éducatif, la restauration d'entreprise, la restauration classique** avec une forte augmentation durant la saison touristique. De plus, le diagnostic ne semble considérer que **les besoins de la restauration en gestion directe** (avec cuisine sur place) **sans précision sur la restauration livrée en liaison froide et en liaison chaude**. Il n'est pas fait mention de **la qualité de l'approvisionnement** que proposent les sociétés de restauration livrant les repas, dont certaines sont vertueuses sur le secteur. Enfin, la restauration devra prochainement faire face à un nouveau défi majeur, la loi Egalim (2020) ayant acté **la suppression des contenants en plastique début 2025**, ce qui impactera de nombreux services²⁰.

Le volet de l'éducation populaire à une alimentation saine et à une agriculture durable et de qualité est peu abordé dans le PAT, en dehors de l'objectif sur la restauration scolaire. Sur **la précarité alimentaire**, le diagnostic manque d'informations sur l'aide alimentaire disponible et distribuée au Pays Basque²¹ (notamment les épiceries sociales au Pays Basque, en première ligne dans cette lutte), et il ne fait pas mention des réflexions existantes au niveau national sur un **régime**

²⁰ La CAPB accompagne les communes dans ce domaine, sur des projets d'écoles et/ou de crèches, via son appel à projets alimentation (dédié au gaspillage alimentaire et à la disparition du plastique. D'après les services de la CAPB : 11 communes ont été soutenues pour un montant de 25000 euros environ.

²¹ Raison pour laquelle le CDPB s'est directement rapproché de la Banque alimentaire pour recueillir certaines données. Les services de la CAPB nous ont indiqué que les travaux récents Effectivement au moment de l'élaboration du PAT n°1, c'est un domaine qui n'avait pas été exploité. Aujourd'hui, grâce aux travaux menés autour des épiceries sociales et avec les réflexions en cours au sein de l'observatoire des précarités, on dispose d'éléments actualisés, qui seront mobilisés dans le cadre de l'élaboration du PAT n°2.



social de l'alimentation²² qui assurerait une alimentation saine et de qualité à l'ensemble de la population.

Les questions d'ordre agroécologiques restent marginales : certain-es acteur-rices rencontrées au cours de ce travail regrettent le manque de transparence sur la méthode utilisée pour le calcul de l'empreinte carbone des différentes productions locales, dont l'élevage. L'adaptation des modes de production et d'alimentation locaux **aux effets du changement climatique** est également peu évoquée dans le PAT.

De manière plus globale, **le diagnostic n'intègre pas suffisamment le système de risques dans son analyse** : la disparition du foncier, le vieillissement de la population agricole, la paupérisation du milieu agricole auraient par exemple mérités de faire l'objet d'une projection à 2025 ou 2030. Les risques de précarité alimentaire parmi les populations les plus défavorisées sont mentionnés de manière statique, quand les risques environnementaux sont abordés dans certaines fiches-actions mais pas dans le diagnostic en tant que tel.

Les grands objectifs du PAT sont en lien direct avec les enjeux mis en exergue par le diagnostic ; certaines problématiques demanderont cependant à être approfondies et affinées lors du second PAT. **La hiérarchisation et la mise en lien des actions** mériteraient d'être améliorée pour expliquer le cheminement vers les transformations visées par le PAT : croisement des enjeux, étapes à franchir pour atteindre les différents degrés de changements voulus à moyen/long terme, déclinaison en programmes de travail.

ADEQUATION

Les actions et moyens prévus sont-ils en mesure de mener aux résultats escomptés ?

Quelques questions pour répondre à ce critère²³ :

- le modèle d'intervention choisi pour la mise en œuvre des actions est-il à la hauteur des ambitions affichées dans le PAT ?
- les moyens mobilisés (humains, financiers) sont-ils suffisants pour mener à bien les actions présentées et atteindre les objectifs fixés par le PAT ?

Les analyses du groupe de travail du CDPB :

Le PAT présente une démarche intéressante, faisant intervenir différents niveaux et temporalités d'action, cependant les résultats escomptés apparaissent ambigus : **voulu comme une stratégie territoriale par l'ensemble des acteur-rices** ayant participé au diagnostic, **le PAT est au final un programme d'actions ciblées sur les seules compétences de la CAPB, elles-mêmes limitées** en matière d'agriculture et

²² Pour une Sécurité sociale de l'alimentation. *Le socle commun de la Sécurité sociale de l'alimentation*. 2019.
< <https://securite-sociale-alimentation.org/la-ssa/a-propos-de-la-securite-sociale-de-lalimentation/> >

²³ Retrouvez les questions détaillées en annexe 3 p. 43.



d'alimentation. **En l'absence d'une politique partenariale forte et d'un chiffrage réaliste en moyens humains et financiers, le PAT apparaît peu à même de contribuer, dans cette première feuille de route, aux transformations profondes qu'il appelle dans son diagnostic.**

D'un point de vue de sa logique interne, **le PAT fait l'effort de mêler des interventions sur différents niveaux institutionnels et temporels** via ses cinq objectifs et ses 15 actions²⁴. Il faut rappeler que seules les actions structurantes peuvent être génératrices d'effet-leviers. Cependant la majorité des fiches-actions sont consacrées à des activités préparatoires à des actions futures, ce qui repousse à un horizon plus lointain les effets attendus du PAT.

Le PAT semble élaboré comme un « guide » pour une mise en cohérence des dispositifs « agriculture-alimentation » de la CAPB (appels à projets etc.), et non comme une stratégie territoriale (ce qui avait été annoncé en phase de diagnostic, et donc attendu par les acteur·rices). Cela explique le décalage entre des ambitions territoriales et des actions qui se limitent aux compétences de la CAPB. **La difficulté à définir et situer le PAT amène à se demander comment et où est définie la stratégie agricole et alimentaire du territoire. De nombreux·euses acteur·rices consulté·es regrettent que la CAPB n'ait pas saisi l'occasion du PAT pour écrire son projet politique sur l'Agriculture et l'Alimentation.**

Les moyens nécessaires à la mise en œuvre du PAT dans les fiches-actions ne sont pas abordés (financiers ou humains), ce qui empêche d'évaluer leur adéquation avec les ambitions. **Le travail d'animation à prévoir est pourtant important** pour un territoire regroupant 158 communes. Les acteur·rices ont insisté sur le fait que la mise en œuvre du PAT nécessite du temps de coordination, et s'interrogent sur la capacité de la CAPB à les financer sur son seul budget alloué à l'agriculture²⁵.

ARTICULATION

Comment le PAT s'articule avec les autres politiques de la CAPB, et celle des autres acteur·rices, institutions et collectivités publiques agissant sur ce thème ?

Quelques questions pour répondre à ce critère²⁶ :

- au niveau national, le PAT fait-il référence à des politiques de référence et démontre-t-il sa compatibilité avec les plans nationaux ?
- Le PAT est-il en articulation avec les politiques et instruments publics des échelons régionaux et départementaux ?
- Est-il en adéquation avec les missions de la CAPB, non seulement en matière d'agriculture et d'alimentation mais aussi avec les politiques publiques adoptées après sa publication officielle (plan climat, par ex.) ?

²⁴ Cf. partie 1, p. 10-11 du présent rapport.

²⁵ L'animation du PAT pourrait faire l'objet d'une définition d'objectifs de mutualisation des moyens financiers et humains entre tous les acteur·rices impliqué·es (services du Département, de la Région et de l'Etat, chambres consulaires, associations, universitaires, citoyen·nes ou autres).

²⁶ Retrouvez les questions détaillées en annexe 3 p. 43.



- Comporte-t-il une politique partenariale claire et prévoit-il des actions et des outils pour une plus grande coordination de la gouvernance alimentaire ?

Les analyses du groupe de travail du CDPB :

Le PAT est en adéquation (de manière explicite ou implicite) **avec les principaux instruments réglementaires ou programmatiques** venant du niveau national, régional ou départemental. Dans son préambule, il fait référence à la Loi Egalim ainsi qu'aux principaux politiques et programmes nationaux partageant les mêmes objectifs de transition alimentaire. Il est également compatible avec les objectifs fixés par Acclimaterra et le programme Neoterra de la région Nouvelle Aquitaine (en particulier sur l'agriculture et l'eau).

Les complémentarités et les synergies potentielles entre ces références et les actions et activités mériteraient toutefois d'être mieux articulées :

- Le PAT fait référence au programme "Manger bio et local" du Département des Pyrénées-Atlantiques dans le diagnostic, sans décrire l'articulation existante entre eux. Mettre en lumière ces partenariats aurait été une occasion de montrer la cohérence du PAT avec son territoire.
- En intégrant les recommandations du Programme national nutrition santé²⁷ à toutes les actions, le PNNS prenant en compte l'ensemble des contraintes (adaptation au changement climatique, équilibre alimentaire, réduction de la précarité alimentaire, souveraineté alimentaire...).
- Les objectifs du 20% bio et 50% local dans le volet restauration scolaire de la loi Egalim sont parmi les ambitions de plusieurs actions du PAT, ils gagneraient à être complétés par l'objectif du menu végétarien hebdomadaire.

L'analyse du PAT montre qu'il est **en adéquation avec les compétences de la CAPB** pour ses actions dans le domaine de l'animation, de l'accompagnement des acteur·rices et de la sensibilisation du public. Elle fait également apparaître **son articulation avec les politiques publiques communautaires concomitantes**, en cours ou à venir : PCAET²⁸, CLS²⁹, SCoT, PLUi.

- Les diagnostics et enjeux du PCAET et du PAT ont été formulés de manière commune : le PAT est une des fiches-action du PCAET et participe ainsi directement à sa réalisation.
- Le PAT expose de manière détaillée la façon dont il va appuyer la formulation du Contrat Local de Santé dans l'Action 12 : « élaborer le volet nutrition santé du Contrat Local de Santé et déployer des actions de prévention », « s'appuyer sur le groupe PAT 'alimentation-santé-nutrition' dans la construction et le déploiement du futur Contrat local de Santé ».

²⁷ Consommation de fruits et légumes, légumineuses, moins de viande.

²⁸ Communauté d'Agglomération Pays Basque. *Plan Climat Pays Basque – Rapport de diagnostic*. Juin 2021. < [https://www.communaute-paysbasque.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/Transition écologique et énergétique Agglomération citoyenne/Plan Climat Pays Basque/Rapport de diagnostic Plan Climat Pays Basque 09 06 2021.pdf](https://www.communaute-paysbasque.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/Transition%20ecologique%20et%20energetique/Agglomeration%20citoyenne/Plan%20Climat%20Pays%20Basque/Rapport%20de%20diagnostic%20Plan%20Climat%20Pays%20Basque%2009%2006%202021.pdf) >

²⁹ Communauté d'Agglomération Pays Basque. *Contrat Local de Santé*. 2022. < <https://www.communaute-paysbasque.fr/eu/vivre-ici/etre-accompagne/la-sante/contrat-local-de-sante> >



- Le PAT se propose de fournir des données, en particulier sur les besoins en surface agricole utilisée (SAU), ce qui permet d'intégrer les objectifs de sécurité alimentaire dans la préparation du SCoT. Il pose également quelques jalons pour des mesures réglementaires devant être intégrées au SCoT ou PLUi en vue de protéger les terres agricoles.
- A noter, il n'y a pas d'articulation visible entre le Plan Local de l'Habitat ou le Plan de Déplacements Urbains, ce qui limite l'intégration de la transition alimentaire dans ces politiques territoriales.

Certaines des actions portées par le PAT, comme l'agriculture biologique, le développement de filières agricoles, la restauration collective, vont au-delà des compétences de la CAPB : **l'articulation avec les interventions des autres collectivités et acteur·rices locaux·ales compétent·es n'est pas visible**, ce qui complique la lisibilité de la politique partenariale présentée par le PAT.

Pour être réalisés, **les objectifs du PAT nécessiteraient en effet de dépasser les compétences de l'Agglomération** et de s'appuyer sur les politiques et interventions complémentaires des acteur·rices du public et du privé. C'est le cas notamment pour les investissements, que ce soit dans le domaine des avancées techniques, des infrastructures, des changements de comportements alimentaires, ou de développement des filières, etc.

Les acteur·rices rencontrés·es ont également souligné que **le schéma partenarial proposé par les fiches-actions ne détaille ni les rôles respectifs, ni les contributions humaines ou financières ni la façon dont les partenariats devraient être menés**³⁰.

Comme évoqué en introduction de ce rapport, la CAPB est un des rares EPCI à s'être doté de la compétence facultative « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous », complémentaire aux compétences des communes ou de l'Etat. Ce qui lui impose, outre la définition et la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire de Territoire, d'animer une gouvernance avec l'ensemble des acteur·rices de la chaîne alimentaire, d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur politique de restauration collective, de sensibiliser le grand public au bien / mieux manger.

2. Evaluation de la performance et de la mise en œuvre du PAT

EFFICACITE

Le PAT est-il en bonne voie pour atteindre ses objectifs ?

Quelques questions pour répondre à ce critère³¹ :

- Quel est le niveau d'évolution et de réalisation des actions prévues au PAT ?
- Quel est le niveau de progression des objectifs posés par le PAT ?

³⁰ Parfois, un·e partenaire particulier·ère et les résultats attendus sont cités plus en détail dans la partie descriptive, mais ce n'est pas la règle.

³¹ Retrouvez les questions détaillées en annexe 3 p. 43.



- Quels facteurs externes ont influé sur la mise en œuvre du PAT et comment le projet a-t-il été adapté (ex. de la crise du Covid) ?
- Quelles compétences internes, partenariats externes et synergies avec les autres politiques (à tous les échelons) sont mobilisées par la CAPB pour faire avancer les objectifs du PAT ?
- Si des incohérences sont repérées entre PAT et d'autres politiques publiques, comment sont-elles traitées ?

Les analyses du groupe de travail du CDPB :

Le contexte d'émergence de ce PAT est à rappeler pour comprendre sa mise en œuvre : **l'institution communautaire** est très récente (2017) et toutes les politiques publiques sont en création... **La crise du coronavirus** (2020-2021) a nécessairement impacté le travail partenarial et la capacité à faire avancer des actions.

Le démarrage du PAT a été concomitant de **l'apparition de la pandémie de la Covid-19**, ce qui a perturbé la mise en place des différentes actions (restrictions sanitaires et difficulté à se réunir). C'est le cas pour les actions dans les écoles, ou la présentation du PAT aux acteur·rices (qui a glissé de début 2020 à février 2021). La CAPB a fait montre d'une **capacité à adapter sa mise en œuvre pour répondre à des facteurs inattendus**, comme le lancement anticipé de l'appel à projet sur les circuits-courts pour faire face à l'urgence de distribution en période de pandémie (soutien de la dynamique **Lekukoa**), ou l'organisation des « Assises du foncier » qui ont réuni l'ensemble des acteur·rices après l'occupation de terres cultivables à Arbonne, en vue de bâtir une nouvelle feuille de route pour éviter des situations similaires à l'avenir.

Le PAT s'est mis en place quand **la CAPB était encore en phase de structuration** (premier mandat des élu·es en 2017-2020, puis élections municipales, suivies de la recomposition du conseil communautaire). Le vote du PAT est intervenu sous la première mandature où il était porté par deux vice-présidents : le vice-président en charge l'Economie, du développement des territoires et de l'Agriculture, et la vice-présidente en charge de la transition écologique et énergétique. A l'issue des élections municipales, le PAT est sous la responsabilité de la nouvelle vice-présidente en charge de l'agriculture et de l'alimentation de demain.

Suite à un diagnostic et une phase de conception largement ouverte aux acteur·rices du secteur de l'alimentation et de l'agriculture sur le Pays Basque (public, privé, associations), la mise en œuvre a été pilotée « en solo » par la CAPB. La CAPB **assume seule ou presque la totalité des actions prévues dans le PAT** : peu d'actions ont véritablement donné l'occasion de partenariats techniques ou financiers avec des acteur·rices externes, ce qui a sans doute un impact sur la capacité à surmonter les difficultés pour les mettre en œuvre et sur les résultats obtenus.

Ce moindre recours aux partenariats est justifié par la CAPB comme une volonté d'utiliser ce premier projet pour **« tester » les nouvelles compétences en matière d'alimentation**. Cela confirme que ce premier PAT est envisagé comme un outil interne qui intervient en



complémentarité des autres acteur·rices, et qui ne fait pas de la CAPB « un chef de file »³². Cela a pu décevoir les participant·es à la première étape de diagnostic, ou certaines organisations liées par contrat à l'Agglomération qui s'estiment plus exécutantes que partenaires. La feuille de route établie pour 2020-2022 est présentée par la CAPB comme une phase de rodage : le parti pris a été de proposer un projet d'ensemble qui prenne en compte les différentes dimensions du défi alimentaire et agricole, avec une mise en œuvre évolutive.

Les quinze actions prévues au PAT sont engagées, via **des activités de nature très différentes** (allant de la simple animation de groupes de travail aux appels à projets et aux subventions pour des équipements structurants).

La CAPB n'ayant pas défini d'indicateurs de réalisation des objectifs, il n'est pas possible de proposer une évaluation quantitative de l'efficacité de leur mise en œuvre, ou de se prononcer sur le niveau d'atteinte des objectifs.

L'évaluation de l'efficacité des objectifs, présentée ci-dessous, est ainsi basée sur l'analyse par le groupe de travail du CDPB **des données recueillies auprès des services de l'Agglomération et auprès des parties prenantes** sur les résultats qui peuvent être attribués au PAT. Globalement, les actions menées correspondent à celles annoncées³³.

Objectif 1 : « Améliorer la connaissance des mutations des comportements alimentaires et des pratiques d'achat pour mieux anticiper, influencer sur ces comportements et rapprocher producteurs et consommateurs ».

→ **Avec la plateforme Open Data Zabal, des données du versant production alimentaire sont désormais plus accessibles (bien qu'à actualiser), mais il y a peu de progrès en matière de connaissance des besoins alimentaires sur le territoire.**

Objectif 2 : « Développer les productions localement déficitaires pour renforcer la souveraineté alimentaire et répondre à la demande locale (consommateurs, restauration collective, etc.). »

→ **La CAPB a accéléré la conversion ou l'installation en agriculture biologique en finançant des diagnostics de conversion et en appuyant des couveuses agricoles, mais il n'y a pas encore de résultat tangible sur les éléments déterminants pour stopper la déprise agricole.**

La protection du foncier agricole est un enjeu crucial au Pays Basque. Le débat est mené au sein de l'Agglomération avec la recherche de solutions réglementaires aujourd'hui insuffisantes pour pouvoir agir localement.

Objectif 3 : « Organiser le lien de la fourche à la fourchette, des producteurs aux consommateurs pour rapprocher producteurs et consommateurs et accroître les débouchés des producteurs notamment par le biais de la restauration collective ou encore commerciale. »

³² D'autres territoires ont fait des choix inverses, ou même la CAPB dans le cadre d'autres de ses politiques (celui du PCAET, par exemple).

³³ Elles se concentrent essentiellement sur les objectifs 2, 3 et 4



→ Quelques actions concrètes, visibles au travers des appels à projet sur l'accompagnement de filières : avec une perception par les acteurs d'un impact faible sur les filières réellement déficitaires, et d'un risque de « saupoudrage ». Si le lien « de la fourche à la fourchette » est encore peu dynamisé, le lancement d'Iparlab pourrait être un de ses accélérateurs.

Objectif 4 : « Regrouper la commande publique et l'adapter aux capacités de réponse locale pour renforcer l'approvisionnement local dans les services de restauration collective et structurer les filières ».

→ Des actions intéressantes dans le domaine de la restauration collective scolaire et de la lutte contre le gaspillage alimentaire, du côté des pratiques comme des équipements. Mais elles sont insuffisantes (quantitativement et qualitativement) au regard des besoins locaux et face à l'ampleur des mutations attendant ce secteur. Le PAT n'a pas produit d'outils permettant une accélération du rythme de ces mutations, dans tous les secteurs de la restauration hors domicile.

Objectif 5 : « Intégrer l'alimentation dans un projet global de santé / environnement (contrat local de santé) pour renforcer l'adoption de comportements alimentaires favorables à la santé et la pratique de l'activité physique et sportive ».

→ L'éducation à la nutrition et la réduction de la précarité alimentaire sont insuffisamment pris en compte dans la mise en œuvre du PAT, cet objectif ne devrait pas être atteint à la fin du cycle du PAT en cours – malgré l'urgence dans ces deux domaines.

EFFICIENCE

Les ressources du PAT sont-elles utilisées de manière optimale pour atteindre les résultats escomptés ?

Quelques questions pour répondre à ce critère³⁴ :

- Les délais de mise en œuvre du PAT et le séquençage des actions ont-ils été respectés, et le cas échéant quelles mesures ont été mises en place pour rattraper les retards ?
- Le budget de départ a-t-il été respecté, et le cas échéant pourquoi et comment a-t-il évolué ?
- Comment s'est déroulée la coordination entre les services et les instances de la CAPB dans le PAT ?
- Quelle a été mobilisation des moyens humains ou des capacités opérationnelles de la CAPB et des partenaires ?
- Quel suivi des réalisations du PAT a été mis en place, et sur quels indicateurs ?

³⁴ Retrouvez les questions détaillées en annexe 3 p. 43.



Les analyses du groupe de travail du CDPB :

Le manque de moyens humains et financiers dévolus au PAT ont été relevés et expliquent, tout comme la crise liée au COVID-19, les difficultés à assurer le déroulement des actions selon la feuille de route initiale. **Le personnel** (une salariée à plein temps et des contributions ponctuelles des technicien·nes des services techniques) aurait pu être complété par des moyens issus d'une dynamique partenariale, pour gérer au quotidien la mise en œuvre de cet outil polymorphe et ambitieux.

L'absence de budget dédié, et de fléchage des crédits qui lui sont alloués rend difficile toute évaluation financière, tant dans le reporting des financements engagés sur les différentes actions en lien avec le PAT (qu'elles soient ou non estampillées « PAT »³⁵) que dans une quelconque évaluation coût-bénéfice. Ce problème de traçabilité renvoie un **manque de transparence** qui alimente la sensation de « saupoudrage », d'autant que ce sont les **appels à projets** qui apportent le plus de visibilité aux actions de la CAPB pour la distribution d'aides directes aux acteur·rices privé·es ou associatif·ves.

Le PAT n'est pas appréhendé comme une politique publique en tant que telle : il n'a pas de ligne budgétaire spécifiquement dédiée, il ne fait pas l'objet d'un suivi organisé, il n'a pas de bilan financier.

En matière de gouvernance, les travaux menés pour la conception du PAT ont conduit les partenaires à le percevoir comme une future stratégie territoriale qui aurait vocation à associer l'ensemble des acteur·rices concerné·es (collectivités, acteurs et actrices locales du secteur, société civile organisée) et à les mobiliser dans sa mise en œuvre. Mais, comme il a été indiqué à plusieurs reprises dans ce rapport, le choix a été autre. De plus, **l'espace de débat et de pilotage stratégique** prévu explicitement dans le PAT (Action 14), n'a été mis en place qu'en octobre 2022 (le PAT devant se finir en 2023).

Les actions sont avant tout pilotées par la CAPB, et très peu déléguées à d'autres institutions ou acteur·rices du territoire (producteur·rices, distributeur·rices, consommateur·rices, etc.). De plus, certaines actions apparaissant dans la feuille de route ne sont pas perçues comme relevant du PAT par les acteur·rices qui les portent, car antérieures à l'élaboration du projet. **Il n'y a pas d'action proprement dite pour structurer l'écosystème agricole et alimentaire du territoire (pourtant amorcé avant la création de la CAPB)³⁶, pour animer un dialogue inter-institutions (Communes, Département, Etat...) et inter-territorial (Landes, Navarre, Euskadi, etc.). Ainsi, le PAT ne prend pas sa dimension territoriale.**

Le suivi et l'évaluation du PAT pâtissent d'un manque d'indicateurs d'objectifs et d'impacts, ce qui améliorerait pourtant son pilotage. L'importance d'investir dans ces outils était pourtant explicitement rappelée dans le rapport du chantier de la Gouvernance Alimentaire, dont est issu le PAT : « Le volet "évaluation" des Projets

³⁵ A titre d'exemple, les actions de la ligne « agriculture » du budget de la CAPB pourraient être agrégés au budget.

³⁶ Dynamique initiée par le chantier sur la Gouvernance alimentaire de 2015 à 2018, animé par le Conseil des élus et le Conseil de développement



alimentaires de territoire fait souvent défaut dans la démarche méthodologique globale. Cette étape est pourtant indispensable pour apprécier les impacts positifs / négatifs du projet mis en œuvre et d'en permettre, si nécessaire, le réajustement. L'évaluation peut alors porter non seulement sur la performance des actions mises en œuvre mais également sur l'évolution des modalités de coopération entre les acteurs du territoire. »

IMPACTS

Le PAT a-t-il des effets positifs ou pas sur les transformations auxquelles il souhaite contribuer ?

Quelques questions pour répondre à ce critère³⁷ :

- Une liste d'indicateurs de réalisation, d'effets ou de transformations peut-elle être retrouvée dans le PAT ou construite à partir de son diagnostic ?
- Peut-on voir des projets tangibles sur le terrain, notamment pour les agriculteur·rices et les consommateur·rices, et dans quelle mesure le PAT y contribue-t-il ?
- Le PAT a-t-il eu des résultats ou effets non escomptés ?

Les analyses du groupe de travail du CDPB :

L'action positive du PAT semble relativement reconnue sur le soutien aux filières et sur le changement de pratiques dans la restauration dans le secteur scolaire et dans celui de la petite enfance.

Pour le reste, si des changements positifs sont mentionnés (comme dans le développement des circuits-courts et la protection du revenu des agriculteur·rices fermier·ères et bios durant la COVID), **la contribution du PAT est perçue comme limitée voire marginale sur les questions touchant à la production, la distribution, la restauration collective, l'alimentation saine** pour tou·tes, la précarité alimentaire et nutritionnelle parmi les populations les plus défavorisées...

Sur ces sujets, le développement de nouveaux outils fédérant les données produites par les acteur·rices est toujours attendu :

- le portail de données Open Zabal n'est qu'une toute première étape de récolte de données, qui ne permet pas encore une observation des grandes tendances sur l'agriculture et l'alimentation au Pays Basque,
- les indicateurs mentionnés dans les 15 fiches-action du PAT ne permettent pas de mesurer l'effet ou les impacts globaux de la feuille de route,
- le PAT n'a pas permis une évolution vers plus de partage et une meilleure analyse des différentes données et actions existantes dans le territoire³⁸.

³⁷ Retrouvez les questions détaillées en annexe 3 p. 43.

³⁸ Données qui pourraient être recueillies auprès de l'ensemble des parties prenantes : les autres collectivités et la gestion de la restauration collective dans les établissements dont ils ont la compétence, la commande publique, les acteurs consulaires et associatifs comme la Chambre d'agriculture, EHLG, Idoki et les autres réseaux de producteur·rices et de circuits courts, AMAP, etc., les acteur·rice du privé et du public de la restauration collective (EHPAD, grandes organisations publiques et privées...), le commerce et la grande distribution, les habitant·es etc.



Globalement et sans outils d'analyse approfondis, la contribution du PAT aux grandes évolutions touchant la demande et l'offre alimentaire au Pays Basque est difficile à évaluer. De plus, il n'y a pas de consensus entre les acteurs et actrices interrogé-es autour d'actions transformatrices et génératrices de chaînes de résultats vertueux qui seraient portées par le PAT.

3. Evaluation du développement durable du PAT

EGALITE DES GENRES ET INCLUSION

Le PAT les intègre-t-il cette dimension égalité/inclusion dans les différentes phases de sa construction ?

Quelques questions pour répondre à ce critère³⁹ :

- L'Égalité des genres et l'inclusion des populations potentiellement marginalisées dans l'accès à une alimentation et une agriculture durable font-ils partie de l'analyse des besoins et la définition d'actions du PAT, quelle place leur est accordée ?
- Quelles actions d'empowerment (renforcer les capacités et ressources personnelles des habitants) ont été mises en place pour répondre à ces besoins ?
- Le PAT intègre-t-il des indicateurs d'effet ou de transformation sur ces besoins ?

Les analyses du groupe de travail du CDPB :

La grille du genre n'est pas mobilisée dans les enjeux, la stratégie du PAT ou les indicateurs de réalisation, et aucune action du PAT ne semble prendre en compte les inégalités de genre. **Les femmes agricultrices** ne font l'objet d'aucun traitement spécifique au sein du PAT, y compris dans les actions de facilitation d'accès au foncier ou d'accompagnement à l'installation-transmission⁴⁰. **L'absence d'indicateurs spécifiques ne permet donc pas de mesure.** Il en est de même pour les **consommatrices touchées par la précarité**. L'égalité femmes-hommes n'est pas non plus identifiée comme un critère pour structurer la gouvernance du PAT, et n'a par exemple pas été mobilisé dans la composition du Comité de suivi ; cependant, celui-ci est bien paritaire.

Le PAT affirme vouloir « **privilégier une alimentation saine et de qualité accessible à tous** », avec une attention particulière pour les populations dites précaires. Cette volonté trouve une concrétisation dans l'action sur la lutte contre la précarité alimentaire, qui s'articule essentiellement avec les épiceries sociales et l'aide alimentaire. Elle est aussi abordée en préambule de l'objectif 4 où « la restauration scolaire répond à un véritable enjeu social : celui de nourrir correctement et sainement tous les enfants », en particulier du fait des nouveaux objectifs de parts d'aliments de qualité fixés par la loi EGAlim. En dehors de ces points, elle semble relativement absente : **on ne trouve pas mention de ciblage prioritaire des écoles des quartiers politique de la ville (QPV) ou en milieu**

³⁹ Retrouvez les questions détaillées en annexe 3 p. 43.

⁴⁰ Le sujet fait l'objet de réflexions dans le territoire, l'association Andere Nahia a mené [une étude sociologique](#) pour comprendre l'impact du genre sur l'exercice du métier d'agricultrice et lancé son programme « pour une égalité paysanne ».



rural (ZRR) – dont le revenu médian est moins élevé que dans le reste du Pays Basque, et où la population est vieillissante – à l’exception de l’élaboration d’une boîte à outils destinée à l’information et la sensibilisation des publics, qu’il est prévu d’adapter aux publics dont, de fait, les publics dits précaires.

Les personnes les plus exclues d’une alimentation de qualité ne semblent pas avoir été impliquées dans le diagnostic, si ce n’est indirectement, par la sollicitation d’acteurs-rices de l’aide sociale, et leur périmètre paraît réduit aux personnes faisant appel à l’aide alimentaire⁴¹. Aucune action spécifique ne vise à développer le pouvoir d’agir des populations les plus exclues.

Si le champ d’action de la CAPB se concentre beaucoup autour des épiceries sociales, d’autres actions peuvent être identifiées comme le relais d’information aux communes pour le dispositif « cantine à 1€ » ou l’accompagnement des communes qui souhaitent changer de prestataires ou reprendre leur cantine en régie.

L’objectif 5 du PAT (« Intégrer l’alimentation dans un projet global de santé/environnement pour renforcer l’adoption de comportements alimentaires favorables à la santé et la pratique de l’activité physique et sportive ») est le plus susceptible de répondre aux enjeux de la précarité alimentaire, mais seule l’action 13 y aborde directement cette question (les deux autres n’en font pas mention). Ses indicateurs de réalisation n’évoquent que les Publics visés, et les territoires couverts sont insuffisamment définis pour mener une évaluation véritablement fine. Pour cette même action est prévu un indicateur de résultat « niveaux de résorption des zones blanches » qui pourrait (au-delà de la question des épiceries sociales) mesurer l’évolution d’inégalités géographiques qui peuvent être corrélées aux inégalités sociales mais on peut se demander sur quelle cartographie initiale il s’appuie. De plus, cet indicateur peut se limiter à indiquer les zones couvertes, sans que cela ne reflète fidèlement la part de personnes marginalisées touchées, ni les progrès effectivement réalisés. Il n’y a pas d’indicateurs dédiés pour les autres actions, y compris pour les deux autres actions « Agir sur les comportements alimentaires et développer un volet nutrition/santé dans le CLS » qui font partie de l’objectif 5, objectif qui semble le plus susceptible de répondre à ces enjeux.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET RESILIENCE

Comment le PAT prend-il en compte les risques environnementaux et les enjeux de la transition écologique et énergétique ?

Quelques questions pour répondre à ce critère⁴² :

- la biodiversité, les milieux et les ressources font-ils partie du cadre de réflexion et de la mise en œuvre du PAT ?
- quelle définition le PAT pose-t-il de la consommation et de la production responsables, comment les encourage-t-il ?

⁴¹ Comme le précisent les services de la CAPB : un groupe de travail santé-social avait été mis en place, composé de plusieurs acteurs-experts dans ce domaine ; et dans le cadre des travaux en cours sur l’observatoire des précarités, une enquête a été réalisée auprès des bénéficiaires.

⁴² Retrouvez les questions détaillées en annexe 3 p. 43.



- Le PAT s'est-il appuyé sur un diagnostic des risques naturels et climatiques et quelles mesures intègre-t-il pour les limiter ?
- La sécurité alimentaire a-t-elle été intégrée ?
- Quelle territorialisation des mesures du PAT dans ces domaines ont été mises en œuvre, et a-t-elle bien pris en compte la nécessaire adaptation aux réalités infra-territoriales ?

Les analyses du groupe de travail du CDPB :

Si la transition écologique transparait via la référence aux ODD⁴³ dans les fiches action, l'enjeu est abordé d'une façon qui ne paraît pas suffisamment explicite, transversale ou structurante.

Sur la question de **la préservation de la biodiversité, des milieux et ressources**, la biodiversité apparaît dans la partie stratégique du document – le premier objectif, consacré à la résilience du territoire dans un contexte de changement climatique, aborde bien le sujet – mais sa prise en compte reste marginale. L'absence de diagnostic initial ne permet pas l'évaluation d'une éventuelle progression et n'incite pas à une action ajustée.

Certaines actions comportent bien des indicateurs de résultat **sur l'augmentation de la part de l'agriculture biologique** (nombre de fermes et surfaces concernées), l'évolution des surfaces et des volumes des productions agroécologiques dont biologiques et la part des exploitations commercialisant des produits agroécologiques, des produits biologiques, des produits disposant d'une certification environnementale. Ces données mériteraient par exemple d'être complétées par des objectifs chiffrés en termes de part de production en biologie ou agroécologie, de linéaires de haies ou d'usage des pesticides. Concernant **la progression de la part de produits biologiques proposée dans la restauration collective** des écoles, la CAPB vise le minimum légal fixé par la loi EGAlim (20% en valeur pour l'année 2022). Il s'agit pourtant d'un levier particulièrement puissant, directement par l'effet de la commande publique sur la production et indirectement via l'effet d'entraînement que les enfants peuvent avoir sur les pratiques alimentaires de leurs parents⁴⁴.

D'après l'Agence Bio, l'agriculture biologique croît de manière continue en Pays Basque depuis 2014⁴⁵, en surface et en nombre de paysan·nes. Cette tendance à la hausse étant généralisée en France, il est difficile de mesurer l'impact direct qu'a pu avoir le PAT sur cette évolution en Pays Basque.

Certaines mesures, absentes du PAT, pourraient contribuer à la préservation de la biodiversité, des milieux et ressources. Par exemple, l'association Les Greniers

⁴³ Objectifs de Développement Durable (cf. Nations Unies, 2015)

⁴⁴ Certaines communes pionnières, telle Mouans-Sartoux (Provence Alpes Côte d'Azur), ont construit leur PAT et leur politique alimentaire autour de la restauration collective et ont pu mesurer des changements positifs importants des pratiques alimentaires.

⁴⁵ 8.306 hectares fin 2021, soit 7% de la SAU et 370 fermes, soit 10 % des exploitations – un chiffre au-dessus de la moyenne départementale et au niveau de la moyenne régionale mais qui n'atteint pas les 15% fixés pour 2022 par le programme national Ambition Bio 2022.



d'Abondance⁴⁶ a répertorié **des actions de préservation** de la biodiversité et propose un tableau de suivi dont pourrait s'inspirer le PAT : dresser un état des lieux des pratiques agricoles sur le territoire et fixer des objectifs d'amélioration⁴⁷ ; réaliser un diagnostic détaillé de la couverture forestière et des boisements épars sur les exploitations agricoles⁴⁸, estimer leur état de santé et leur potentiel d'adaptation au changement climatique ; mettre en œuvre un plan de gestion des haies et des protections réglementaires en demandant leur classement par arrêté préfectoral ; organiser des chantiers de plantation participatifs avec agriculteur-rices et citoyen-nés volontaires. Une communication plus appuyée de la CAPB autour de l'alimentation bio et locale et ses bienfaits, tant pour les écosystèmes que la santé humaine, contribuerait également à agir en faveur de la préservation de la biodiversité.

En matière de **production responsable**, la CAPB accompagne la transition agroécologique des modes de production, notamment en soutenant le développement de l'agriculture biologique et de la production fermière via des AAP ou des conventions, en particulier l'installation vers des systèmes de maraîchage en agriculture biologique. Le diagnostic initial ne permet cependant pas toujours de mesurer une éventuelle évolution⁴⁹.

Sur le volet **consommation responsable**, l'action sur les comportements est essentiellement conçue via le prisme santé. L'Agglomération conduit notamment une action de sensibilisation à l'alimentation durable dans les écoles du territoire avec l'association Sarde-Sardexka (quatre écoles concernées en 2021).

Elle accompagne les communes via des appels à projets sur deux volets de la loi EGAlim : l'abandon du plastique dans les services de restauration collective et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

En revanche, aucune démarche n'est engagée pour les assister dans la diversification des protéines⁵⁰ et le menu végétarien hebdomadaire, pourtant obligatoires depuis la loi EGAlim (restaurants servant plus de 200 convives en ce qui concerne le gaspillage alimentaire) alors que les incidences de la surconsommation de produits animaux sur la santé et sur l'empreinte carbone de l'assiette sont connues. Il s'agit pourtant d'un axe principal de la loi et le levier majeur de réduction de l'empreinte carbone.

Concernant **la lutte contre le réchauffement et l'adaptation au changement climatique**, ainsi que la réduction des risques naturels, le PAT évoque l'intégration de ses mesures au PCAET (et peu l'intégration des mesures et objectifs du PCAET au PAT). L'atténuation des émissions de gaz à effet de serre n'est pas explicitée dans ses actions, l'adaptation est abordée dans la transition agroécologique des modes de production (et mériterait d'être approfondie) et dans l'émergence, la structuration et le développement des filières alimentaires répondant à la demande locale.

⁴⁶ [Association](#) située dans le Rhône, qui réunit depuis 2018 « citoyens, chercheurs, experts et acteurs de terrain pour étudier les voies de résilience pouvant être collectivement empruntées ».

⁴⁷ Agriculture biologique, agriculture de conservation, linéaire de haies, label de qualité, pesticides...

⁴⁸ Inventaire cartographié des haies, des alignements d'arbres et des arbres isolés dans les documents d'urbanisme.

⁴⁹ Par exemple, l'un des indicateurs de résultats est l'évolution des surfaces et des volumes des productions agroécologiques mais on ne dispose pas de la situation de départ (ni de celle d'arrivée d'ailleurs).

⁵⁰ En septembre 2022, Bizi a recensé neuf communes (sur 31 communes de la CAPB dont l'association a pu consulter les menus) ne respectant pas le menu végétarien hebdomadaire.



Le pétrole et les énergies fossiles en général sont absents du PAT et la sécurité alimentaire n'est pas explicitement mentionnée. Néanmoins, la CAPB participe au programme Serealina sur la sécurité et la résilience alimentaire en Nouvelle-Aquitaine.

GOUVERNANCE ET PARTICIPATION CITOYENNE

Quelle participation active de ses parties prenantes a permis le PAT, du diagnostic à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions ?

Quelques questions pour répondre à ce critère⁵¹ :

- la conception du PAT s'est-elle appuyée sur la participation des diverses parties prenantes, en tenant compte des différents territoires et de la représentativité des acteur·rices ?
- quel mécanisme a été mis en place, selon quelles modalités ?
- les parties prenantes se reconnaissent-elles dans le document final ?
- les débats ont-ils été rendus possible, et dans quelle mesure les dissensus ont pu nourrir les réflexions ?
- une attention a-t-elle été portée à la communication grand public des enjeux du PAT, notamment auprès des jeunes ?

Les analyses du groupe de travail du CDPB :

En ce qui concerne **le diagnostic effectué pour l'élaboration du PAT**, il convient de rappeler que la CAPB a mobilisé différents publics, à travers différents outils. La sélection même des actions du PAT a également mobilisé de nombreux·euses acteur·rices, tel·les que les élu·es de la CAPB, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), le Département, la Région, l'Agence Régionale de la Santé, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) etc. Bien que le processus ait été participatif, plusieurs interlocuteur·rices considèrent que le diagnostic aurait mérité d'aller plus loin en incluant davantage d'agriculteur·rices et de consommateur·rices. Le rôle d'un cabinet d'expertise sur tout le travail de recherches et de mise en forme du diagnostic a été critiqué par certain·es acteur·rices interrogé·es dans le cadre de ce travail.

Pour beaucoup de personnes rencontrées, **la gouvernance alimentaire** reste l'apanage d'un nombre limité d'acteur·rices associé·es, et le PAT n'aurait pas impulsé de changement à ce niveau-là. **Le Comité de suivi du PAT**, qui devrait être le premier bloc d'une telle gouvernance, n'a été mis en place qu'au dernier trimestre 2022, peu de temps avant la fin de la période dévolue à la feuille de route ; il est donc impossible de se prononcer sur son efficacité. **Ce même comité devait être précédé d'une Charte des parties prenantes, qui n'a pas encore vu le jour.** Le Conseil de l'Alimentation, mentionné par le PAT, ne semble quant à lui plus à l'ordre du jour⁵².

⁵¹ Retrouvez les questions détaillées en annexe 3 p. 43.

⁵² Les services de la CAPB (dans leur note de juin 2023) indiquent que ce conseil a été remplacé par le Comité de suivi du PAT.



La mise en œuvre actuelle du PAT ne permet pas d'élargir l'éducation populaire à une agriculture et alimentation durable pour le Pays Basque, faute de texte fondateur à partager et autour duquel fédérer non seulement les acteur·rices important·es mais également la population dans son ensemble. **La CAPB s'en est tenu jusqu'à présent à une politique de concertation autour du PAT, et non à une politique de gouvernance ouverte et participative.** En matière de participation, le PAT s'engageait à un grand nombre d'actions pour valoriser ses travaux et sensibiliser les citoyen·nes aux enjeux visés, afin de faire évoluer les pratiques d'alimentation et de consommation. La décision de la CAPB de conférer au PAT une dimension plus interne l'a rendu plus confidentiel et donc sans communication « grand public ». La communication a été limitée aux acteur·rices du secteur et **le PAT reste finalement bien moins visible et connu des habitant·es que d'autres politiques de l'Agglomération.** En témoigne le sondage réalisé auprès des 400 membres du CDPB, parmi les plus informé·es des grands thèmes du débat public local. Le quart d'entre elles·eux a répondu : 67% répondant·es a entendu parler du PAT, dont la moitié par le biais du CDPB.

Seul un quart de celles et ceux qui en ont connaissance (soit 16 personnes) sont capables de citer une action mise en œuvre dans le cadre du PAT (essentiellement le travail autour des cantines scolaires et sur les circuits courts).

Quatre répondant·es seulement peuvent citer une action concrète de la CAPB en faveur de l'agriculture et de l'alimentation ; le PAT ne semble pas avoir permis de visibiliser l'action de l'Agglomération sur ces thématiques.

Cette communication a minima de la CAPB sur le PAT est cependant cohérente avec l'approche de l'Agglomération qui en a fait un outil de pilotage interne à la CAPB. La transparence sur les engagements et dépenses budgétaires est attendue pour autant.

Il apparaît ainsi que les attentes d'une gouvernance alimentaire au Pays Basque, promue avant la création de la CAPB⁵³, n'ont encore pas abouti. Le PAT reste mené avant tout en interne, la participation des parties prenantes 'professionnelles' reste dans sa portion congrue et l'implication du public, acteur·rice·s ou citoyen·ne en attente légitime d'une communication claire sur les résultats accomplis, n'a pas eu lieu.

⁵³ Voir l'ancien site du Conseil de développement et du Conseil des élus : <http://www.lurraldea.net/fr/animation-territoriale/transition-ecologique-et-energetique/gouvernance-alimentaire.html>



PERSPECTIVES & RECOMMANDATIONS

Outre l'évaluation stricte du PAT, les nombreux échanges avec les acteur·rices et l'enquête menée auprès des membres du CDPB ont permis de poser une forme de **diagnostic sur les évolutions possibles des pratiques agricoles et alimentaires en Pays Basque**.

Les résultats font émerger quatre évolutions de nature différente.

1) Une évolution de l'autonomie alimentaire avec l'augmentation des productions localement déficitaires : des progrès, notamment qualitatif (production bio ou fermière), sur les productions d'**oléagineux**, de **blé panifiable**, de **maraîchage** et de **fruitiers** sont relevés

→ Des progrès à faire sur la **diversification des exploitations** et sur le développement d'autres productions comme les **légumineuses**.

2) Une évolution sur le rapprochement entre producteur·rices et consommateur·rices :

- une floraison d'initiatives citoyennes, de producteur·rices face à une demande forte de la population locale et la consommation touristique ;
- une plus grande proximité pour les consommateur·rices (disponibilité des produits et tarification) ;
- une dynamique qui concerne également les zones rurales ;
- les membres du CDPB (consommateur·rices, donc) estiment trouver plus facilement aujourd'hui des produits alimentaires correspondant à leurs attentes, ces dernières se définissant notamment par la dimension « locale ».

→ Une attente de **promotion** (communication grand public) et de **coordination territoriale** du secteur des circuits courts pour les acteur·rices de la distribution alternative⁵⁴.

3) Une évolution sur l'approvisionnement local dans la restauration collective :

- des changements positifs en ce qui concerne la **volonté d'approvisionnement** en produits locaux des régies et des chef·fes de cuisine, mais des ressources ou des modèles économiques qui ne sont pas encore adaptés ;
- des progrès en matière de **capacité de production locale en agriculture biologique**, qui permettrait d'atteindre l'objectif du 100% bio dans les cantines scolaires et une **évolution des élu·es** qui s'engagent dans leurs

⁵⁴ Les acteur·rices attendent du PAT qu'il contribue à cet enjeu, et notent l'intérêt en la matière du projet Iparlab, soutenu par la CAPB.



programmes électoraux pour un approvisionnement plus vertueux des écoles⁵⁵ ;

- le programme départemental « **Manger Bio et local** » qui a opérationnalisé l'accès direct aux producteurs locaux pour les gestionnaires de restauration collective, qu'elle soit scolaire ou médico-sociale.

→ **Une action publique à intensifier vers les écoles primaires** (aujourd'hui la CAPB ne peut agir que sur une minorité d'entre elles dont les cantines sont en régie) et une **articulation avec les institutions agissant auprès des autres établissements scolaires** (collèges, lycées), **établissements médico-sociaux...**

4) **Des retards sur l'accessibilité sociale à une meilleure alimentation :**

Une action volontariste du PAT sur cette thématique est attendue de la part des acteur·rices sur l'aspect tant quantitatif que qualitatif de l'accès à la nourriture.

- Pour faire face à **la nette augmentation de la précarité, et de la précarité alimentaire** entre 2018 et 2021, notamment suite à la crise du Covid (+37%), il apparaît urgent de s'organiser pour assurer **l'accès à l'alimentation pour tou·tes**.
- De plus, les organisations qui œuvrent pour l'aide alimentaire connaissent une baisse des produits récoltés et les réponses de l'aide alimentaire s'avèrent **de moins en moins nutritives**⁵⁶.
- **En parallèle, peu de progrès sont perceptibles sur la sensibilisation** à la « bonne » alimentation dans les milieux populaires urbain, alors que l'inflation risque de remettre en question les éventuelles avancées en la matière.

En vue du prochain PAT, le CDPB formule trois recommandations principales :

1. **Renforcer la dimension territoriale du PAT, et en associant les différent·es partenaires dans sa conception et sa mise en œuvre**

- L'analyse du PAT a montré qu'au vu du large spectre de domaines et d'actions qu'il couvre, il relève de **compétences interinstitutionnelles** (communes, Département, Région, Etat) et ne peut reposer sur la seule compétence « alimentation » intercommunautaire (laquelle est, pour rappel, facultative).
- Le territoire compte de nombreux·euses partenaires (agriculture, pêche et pisciculture, distribution...) qui ont un véritable savoir-faire. La CAPB a su consulter de nombreux·euses acteur·rices de la société civile dans la phase de diagnostic du PAT, et aurait intérêt à **ouvrir le tour de table** et à **associer plus étroitement l'ensemble de ces partenaires**⁵⁷ dans la mise en œuvre du projet, par le biais d'une gouvernance et d'un mode d'animation qui faciliterait la prise de décision et l'opérationnalité.
- Cette mobilisation permettrait d'accroître **la dimension territoriale du PAT** et serait un moteur pour permettre l'action commune en direction d'objectifs partagés par tou·tes.

⁵⁵ Le PAT est vu comme un outil pour concrétiser ces promesses.

⁵⁶ - 12% de quantité moyenne de produits à forte valeur nutritionnelle pour les fruits et la viande, -32% pour le poisson

⁵⁷ Avec une attention également portée sur l'association des acteur·rices de la pêche et de la pisciculture, qui doivent pouvoir prendre part à cette dynamique.



2. Affirmer et assumer le périmètre d'action du PAT

- Bien que le PAT soit un outil peu connu, les volontés politiques qu'il affiche sont fortes et il requiert **un travail de communication** pour permettre sa visibilité auprès des citoyen·nes, des élu·es, des partenaires du monde alimentaire et agricole.
- Il faudrait intégrer les références au PAT dans **les politiques publiques** qui lui sont connexes, et l'intégrer dans le cadre de référence de tous les Appels à projets de la CAPB.
- Son **comité de suivi devrait être renforcé et devenir un espace de discussion**, à la fois sur les stratégies et les actions collectives à envisager

3. Créer une feuille de route qui puisse être évaluée

- L'évaluation des politiques publiques leur confère le rôle de boussole : c'est un moyen de les présenter, de les expliquer, les conforter ou les faire évoluer, elle permet également de rendre compte des effets des actions et de les prioriser, mais **en l'état la feuille de route du PAT ne peut être évaluée.**
- Cette dynamique implique de **penser les critères d'évaluation et les indicateurs dès la phase de définition des actions**, et la mise en place **d'un suivi** auquel serait associé le de façon régulière le comité de suivi.
- Prévoir des actions pour **partager les avancées** en la matière auprès des citoyen·nes permettrait de valoriser les acteur·rices du territoire, de **renforcer cette démarche territoriale** portée par la CAPB et de justifier l'augmentation des moyens financiers et humains indispensables à la mise en œuvre du PAT, aujourd'hui manquants.

ANNEXE 1 : CONTRIBUTION DE LA CAPB

Courrier reçu par mail le 20 juin 2023.



Evaluation du Projet Alimentaire Pays Basque

Contribution de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Par le biais de cette contribution, la CAPB souhaite clarifier certains éléments qui permettront aux membres du Conseil de Développement de mieux préciser leur analyse.

La gouvernance du PAT

La CAPB a fait le choix de mettre en place une gouvernance dédiée au PAT. Pour ce faire, elle a installé un Comité de suivi dont la première réunion s'est tenue en octobre 2022. Organisé en collèges d'acteurs, l'objectif est qu'il soit le plus représentatif possible avec plus de 50 acteurs invités dont une dizaine d'agriculteurs. Cette instance se veut être un vrai lieu de travail (assurer le suivi du PAT et réfléchir au contenu du PAT n°2) d'où le choix d'un nombre limité d'acteurs pour faciliter les échanges. A noter que la mise en place du comité a été très largement impactée par la crise de la COVID-19 (confinements successifs, protocoles sanitaires contraignants, etc.).

Le PAT n'est pas la politique agricole et alimentaire de la CAPB

La CAPB a défini le contenu et les orientations de ses politiques agricole et alimentaire. Le PAT est un outil au service de la mise en œuvre concrète de ces politiques. Il n'inclut pas toutes les actions portées par la CAPB dans ces domaines, uniquement celles identifiées comme répondant aux enjeux définis dans le PAT. Ainsi, à titre d'exemple, des actions comme le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise agroalimentaire, le projet de pépinière agroalimentaire en Amikuze, le projet de PhénoPasto du Centre Ovin ou encore le dispositif Errekagri ne figurent pas dans le PAT même si elles y contribuent.

Le travail actuellement en cours autour de la définition d'une feuille de route de la politique agricole et alimentaire de la CAPB permettra de mieux comprendre le cadre d'intervention de la CAPB dans ces domaines.

Un PAT adossé aux compétences de la CAPB

La CAPB a fait le choix délibéré en 2019 de construire un plan d'actions centré autour de ses compétences. A ce moment-là, elle était toujours en phase de structuration et de mise en place. L'objectif pour la CAPB était de mettre en place des actions concrètes et efficaces dans le but de structurer ses politiques agricole et alimentaire. Il est à noter qu'à l'issue du vote du PAT, deux



rencontres ont été organisées au début de l'été 2020 l'une avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques et l'autre avec Euskal Herriko Laborantxa Ganbara. L'objectif était de leur présenter le contenu du PAT et d'échanger sur d'éventuelles collaborations.

La loi EGALIM et ses objectifs

Avec son 1^{er} PAT, la CAPB a fait le choix d'intégrer les objectifs de la loi EGALIM sur différents aspects : 50% des approvisionnements en produits durables et de qualité dont 20% de produits biologiques ; lutte contre le gaspillage alimentaire, disparition du plastique dans les cantines.

L'accent n'a pas été mis sur le plan de diversification des protéines et le menu végétarien.

Ce dernier sujet fait débat au sein des élu.e.s du territoire. En effet même si, le Pays Basque est un territoire d'élevage ce n'est pas pour autant que toutes les cantines du territoire se fournissent en viande 100% locale et de qualité. Aussi pour améliorer les pratiques en la matière, la CAPB a déjà mis en place plusieurs actions :

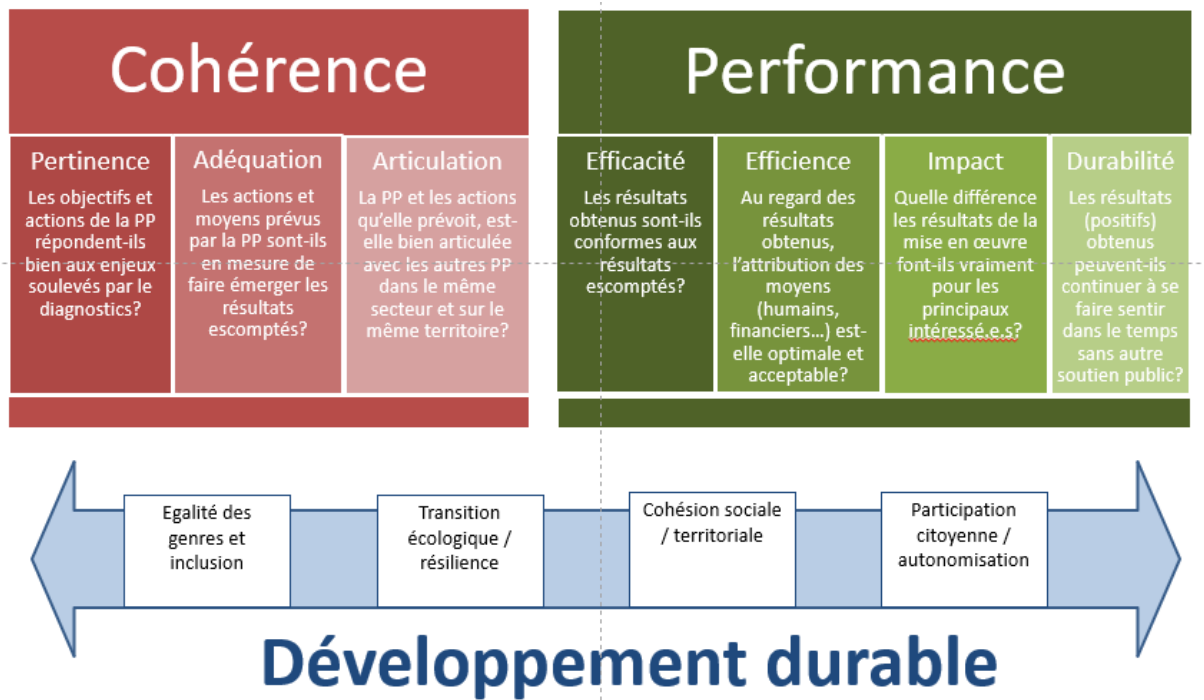
- Travailler sur la diversification des productions (polyculture, maraichage, arboriculture) ;
- Accompagner à la structuration des filières pour améliorer l'approvisionnement des cantines ;
- Amener les communes à proposer de la viande de qualité et locale en répondant aux objectifs de la loi Climat et Résilience (accompagnement à la rédaction des marchés de fournitures de repas, outil de suivi des achats et des approvisionnements) ;
- Etc.

Elle travaille également actuellement à l'écriture d'un plan d'accompagnement à destination des cantines scolaires et qui pourrait être mis en œuvre dès la fin de l'année 2023.



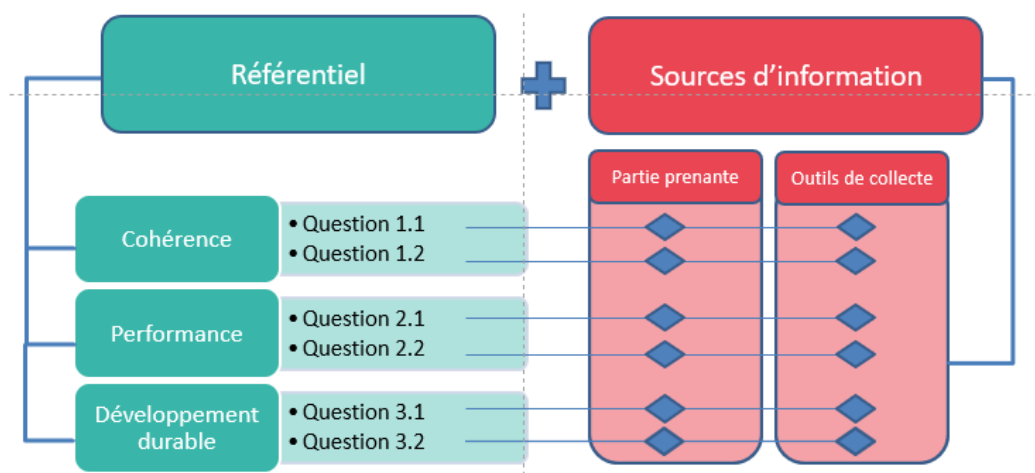
ANNEXE 2 : LA METHODE D'ELABORATION DU REFERENTIEL

Rappel des critères d'évaluation – OCDE/Agenda21



Déclinaison de la méthodologie

Le groupe de travail a détaillé le référentiel en développant des questions évaluatives pour interroger chaque sous critère et il a cherché les sources d'informations pouvant alimenter l'analyse : que ce soit des sources documentaires, ou l'identification d'acteurs et d'actrices en lien avec les questions agricoles et alimentaires (les « parties prenantes ») qu'il sera nécessaire d'interroger.





Critère	Questions évaluatives	Sources Informateurs ⁵⁸ /	Mode de collecte ⁵⁹
Pertinence	- -		
Adéquation	- -		
Articulation	- -		
Efficacité	- -		
Efficienne	- -		
Impact	- -		
Durabilité	- -		
Egalité de genre et inclusion	- -		
Transition écologique	- -		
Cohésion territoriale et sociale	- -		
Participation citoyenne	-		

⁵⁸ CAPB ? CA64, EHLG ? Consommateurs ? Agriculteurs ? Distributeurs ? SAFER ? Mairies ?

⁵⁹ Entretiens individuels ? Atelier ? Questionnaire ? Recherche documentaire ? Enquête d'opinion ?



ANNEXE 3 : LE REFERENTIEL D'EVALUATION DU PAT

1. COHERENCE

Pertinence : les objectifs et actions prévus par le PAT répondent-ils bien aux enjeux ?

= Mesure dans laquelle les objectifs et la conception du PAT correspondent aux besoins, aux politiques et aux priorités des bénéficiaires, du Pays Basque dans son ensemble et demeurent pertinents même si le contexte évolue.

Qualité de l'analyse du contexte

- Dans quelle mesure le PAT est-il basé sur un diagnostic solide, critique et partagé par les principales parties prenantes, des besoins alimentaires du Pays Basque et de la situation de l'agriculture, ainsi que de leur évolution probable à court, moyen ou long-terme ?
- Le diagnostic posé par le PAT prend-il en compte de manière équilibrée les différentes facettes du contexte prévalant à l'alimentation et l'agriculture au PB, à savoir les aspects sociaux (démographie, santé et prévention, demande sociétale, culture / traditions, etc.), économiques et agroécologiques ainsi que les capacités des parties prenantes à entériner et porter le changement ? Si non, quels sont les aspects qui pourraient avoir été négligés dans le diagnostic ?
- Dans quelle mesure le PAT dans son analyse du contexte fait-il ressortir les différents risques pesant sur l'agriculture et l'alimentation au Pays Basque à court, moyen et long terme ?
- Dans quelle mesure le diagnostic s'intéresse-t-il aux fonctions de l'agriculture hors alimentation (services environnementaux, vie des zones rurales) ?

Réponse aux besoins et priorités ressortant du diagnostic

- Le PAT, dans les ambitions qu'il s'est données (vision, objectifs, résultats) et dans son plan d'action répond-il aux besoins qui ressortent du diagnostic ? Ou bien certains enjeux sont-ils absents du PAT bien que ressortant clairement du diagnostic ?
- Le PAT intègre-t-il de manière explicite dans son approche les risques identifiés lors du diagnostic ? Propose-t-il des actions pour réduire le niveau de risques pesant sur l'agriculture et l'alimentation au Pays Basque mais aussi des actions pour augmenter la résilience de celles-ci aux risques, qu'ils soient climatiques ou économiques ?

Adéquation : les actions et moyens prévus sont-ils en mesure de mener aux résultats escomptés ?

= Mesure dans laquelle le modèle d'intervention, la chaîne d'actions et les moyens pressentis, sont aptes à faire émerger les résultats à long-terme escomptés par le PAT.

Qualité du modèle (chaîne de résultats)

- Le modèle d'intervention adopté par le PAT (actions, objectifs, partenariats) est-il suffisamment apte / complet pour atteindre l'ambition portée par le PAT pour l'alimentation et l'agriculture au Pays Basque ? Sinon, est-ce que certaines actions et



objectifs intermédiaires font défaut dans la chaîne de résultats ou auraient dû être plus ambitieux ?

- Est-ce que le contexte prévalant à la situation agricole et alimentaire du Pays Basque et sa trajectoire d'évolution a changé de manière importante depuis le début de la mise en œuvre du PAT ? Si oui, le PAT dans sa conception initiale reste-t-il adapté pour répondre aux nouveaux défis créés par cette évolution ?

Moyens

- Le modèle du PAT fait-il preuve de réalisme quant à la faisabilité technique, institutionnelle, politique et financière des actions et réformes réglementaires prévues et selon le calendrier proposé ?
- Les moyens humains, financiers, logistiques prévus par le PAT pour sa mise en œuvre semblent-ils suffisants en quantité et en qualité par rapport aux objectifs poursuivis ? Si non, quels types de moyens semblent le plus faire défaut pour arriver à la mise en œuvre du PAT telle qu'énoncée dans son plan d'action ?
- Les moyens réglementaires mobilisés (ou à mobiliser) prévus pour la mise en œuvre du PAT sont-ils en mesure d'impulser les changements souhaités par celui-ci ? Si non, quels seraient les instruments réglementaires additionnels qui auraient dû être mobilisés dès le départ pour y arriver ?

Articulation : le PAT s'accorde-t-il bien avec autres politiques et programmes portées par d'autres acteurs en lien avec l'agriculture et l'alimentation et avec les autres politiques publiques du territoire ?

= Mesure dans laquelle le PAT est compatible avec les autres interventions menées au sein du Pays Basque dans le domaine de l'agriculture / alimentation, mais aussi dans d'autres domaines qui ont un lien / impact direct sur agriculture / alimentation, que celles-ci soient menées par la CAPB ou d'autres acteurs.

National / Régional / Départemental :

- Le PAT fait-il référence à des politiques publiques, stratégies ou réglementations de niveau supérieur ? Si oui, est-il démontré dans le PAT comment celui-ci s'aligne sur ces instruments hiérarchiques, réglementaires ou pas ?
- En particulier, le PAT démontre-t-il sa compatibilité avec le Plan National Nutrition Santé et le Plan National Alimentaire ? Si non, ou pas de manière satisfaisante, quels aspects de ces plans font défaut dans l'approche adoptée par le PAT ?
- Même question avec d'autres politiques publiques nationales de référence (par exemple sur la stratégie agricole nationale, la transition écologique, le Plan Zéro Phytos, etc.) ?
- Le PAT est-il compatible avec les instruments de politique publique régionaux et départementaux afférents à l'alimentation et l'agriculture ?

Local / Territoire

- Le PAT est-il en adéquation avec les missions de la CAPB en matière d'agriculture et d'alimentation et avec celles affectées aux communes (en particulier pour le foncier agricole) ? Si non, quels sont les possibles incompatibilités ?
- Le PAT fait-il suffisamment référence aux schémas d'aménagement du territoire, et donc aux contraintes mais aussi opportunités que ceux-ci peuvent lui offrir ?



- Le PAT est-il en adéquation / en synergie avec d'autres politiques publiques ou privées locales dans le domaine alimentaire et agricole (exemple : CFA, Chambre d'Agriculture 64, EHLG, Lurzaindia, etc.)
- Le PAT est-il, aujourd'hui, cohérent avec les nouvelles politiques publiques adoptées *après* sa publication officielle ? (PCAET, PDU, PLH). Si non, quelles sont les possibles contradictions du PAT avec ces nouveaux instruments ?
- Le PAT prévoit-il des actions et outils en faveur d'une plus grande coordination et ouverture de la gouvernance alimentaire au PB afin d'aboutir à l'avenir à des politiques publiques locales dans ce domaine plus cohérentes et mieux partagées entre acteurs ?

Politique partenariale

- Le PAT comporte-t-il une politique partenariale claire et circonstanciée ? Dans quelle mesure les partenariats évoqués dans le PAT posent des modalités et objectifs clairs pour ces partenariats ? Ou au contraire, restent-ils évoqués de manière vague et générale ?

2. PERFORMANCE

Efficacité : le PAT est-il en bonne voie pour atteindre ses objectifs ?

= Mesure dans laquelle les résultats intermédiaires et les objectifs à plus long terme du PAT ont été atteints ou sont en passe d'être atteints, y compris en termes de résultats différenciés escomptés pour différents types de populations et/ou de territoires.

Etat de la mise en œuvre

- Quel est le niveau de réalisation des actions prévues au PAT (examiner l'avancement des 15 actions du PAT), de manière qualitative d'abord, puis en prenant en compte les indicateurs de réalisation inclus au PAT ?
- Les actions qui ont été mises en œuvre jusqu'à présent sont-elles fidèles au plan d'action prévu au départ ? S'il y a des actions mises en œuvre qui ne correspondent pas au plan de départ, quelles sont les justifications fournies par les opérateurs du PAT pour ces déviations ? Et quelles sont les conséquences de ces déviations ?
- Si moins d'action que prévues ont été mises en œuvre, quelle est la justification fournie et quelles sont les conséquences sur l'avancement général du PAT ainsi que sa capacité à remplir les objectifs de départ ?
- Quelle est la tendance qui ressort à mi-parcours quant au niveau de progression vers les objectifs posés par le PAT ?

Adaptation de la mise en œuvre au contexte dynamique

- Quels sont les principaux facteurs externes qui ont influé sur la mise en œuvre du PAT depuis son lancement ? Ces facteurs externes ont-ils affecté la capacité de progression vers les objectifs escomptés ? Si oui, de quelle manière et avec quelle intensité
- La CAPB a-t-elle été en mesure de faire évoluer le PAT (par exemple, rajouter des actions, modifier d'autres, revoir le calendrier et les modalités de mise en œuvre, etc.) en réponse à l'évolution du contexte ? Si oui, ces modifications ont-elles été formalisées dans un document communiqué aux parties prenantes ?



- La crise du COVID et ses multiples impacts sur les besoins alimentaires ont-ils entraînés une révision de la stratégie ou plan d'action du PAT ? L'affectation des moyens a-t-elle été modifiée pour y répondre et si oui, de quelle manière
- La CAPB semble-t-elle utiliser au mieux les compétences que lui confère son mandat pour la mise en œuvre du PAT ? Si non, quelles seraient les carences observées et pourquoi ?
- La politique partenariale de la CAPB pour la mise en œuvre du PAT permet-elle de mobiliser les leviers efficaces pour avancer vers les objectifs ? Si non, quels partenariats ont pu faire défaut ou être sous-utilisés jusqu'à présent ? Y a-t-il des partenariats non prévus à l'origine qui ont été mis en œuvre et qui ont eu un effet positif ?
- Est-ce que des synergies avec les autres politiques publiques de la CAPB, de l'Etat ou de la région en matière alimentaire et agricole, en particulier celles évoquées dans le PAT lors de sa conception, ont été concrétisées durant la mise en œuvre ? Si oui, de quelles manières ont-elles été activées ? Ont-elles permis d'avancer plus rapidement vers les résultats escomptés ?
- Des incohérences entre le PAT et d'autres politiques publiques (quel que soit leur niveau), qui n'auraient pas été détectées durant la conception de celui-ci, sont apparues durant la mise en œuvre ? Si oui, comme ces incohérences ont-elles été traitées, si elles l'ont été ?

Efficiencia : les ressources disponibles pour la mise en œuvre du PAT ont-elles mobilisées, coordonnées, utilisées et suivies de manière optimale pour l'atteinte des résultats escomptés ??

= Mesure dans laquelle le PAT produit, ou est susceptible de produire, des résultats dans les délais et de façon économe, c'est-à-dire, est que la conversion des intrants du PAT (fonds, expertise, ressources naturelles, temps, etc.) en réalisations et résultats, se fait de la façon la plus économiquement avantageuse possible, par rapport aux options de mise en œuvre envisageables dans le contexte ?

Délais

- Comment les délais de mise en œuvre du PAT ont-ils été respectés ? Si non, les retards éventuels sont-ils dus à des facteurs contextuels ou à des défauts d'organisation interne, ou à un manque de moyens, ou à tout cela à la fois ?
- Est-ce que le séquençage des actions prévues a été respecté ? Si non, pour quelles raisons et avec quelles conséquences ?
- Quelles mesures ont été prises jusqu'à présent pour rattraper les retards éventuels, que ce soit en procédant à une redéfinition / re-priorisation des actions, à l'augmentation des moyens ou à leur répartition différente, etc. ?

Utilisation des moyens

- Est-ce que le budget de départ a été plus ou moins respecté, et en particulier sa ventilation entre différentes actions ? Ou bien certaines dépenses non programmées ont-elles dû être prises en charge et de quelle manière et avec quel impact sur la mise en œuvre ? La répartition des dépenses est-elle cohérente avec les objectifs de départ et les résultats atteints ?



- Est-ce que les coûts générés pour l'atteinte des résultats sont justifiés (par rapport aux bénéfices pour l'alimentation et l'agriculture qu'amènent ces résultats) et sont-ils viables sur le long terme ?
- Est-ce que les intrants/moyens prévus pour le PAT (fonds, expertise, personnel, élu.e.s) ont été utilisés de manière judicieuse et dans un souci de bon rapport coût/bénéfice ? Ou bien certaines actions auraient-elles pu être menées de manière différente et à un moindre coût (en fonds, en temps, etc.) ?

Gestion de la mise en œuvre

- Quel niveau d'efficience a été atteint dans la coordination entre les différentes unités / instances de la CAPB impliquées dans la mise en œuvre du PAT d'un point de vue de la mobilisation de leurs ressources respectives ? Est-ce que des cas de doublons dans les dépenses ou dans la mobilisation des moyens humains ou politiques sont apparus ?
- S'il y a eu une coordination efficace, n'a-t-elle pas en même temps entraîné des coûts et des délais de mise en œuvre excessifs ?
- A quel niveau de leur potentiel les capacités opérationnelles de la CAPB et de ses partenaires pour la mise en œuvre du PAT ont-elles été utilisées ? En particulier, en ce qui concerne la capacité technique des services concernés, jusqu'à quel point a-t-elle été utilisée de manière optimale par le donneur d'ordres politique ?
- Est-ce qu'un mécanisme efficace de suivi des réalisations du PAT a été mis en place ? Est-ce que ce mécanisme s'est appuyé sur des indicateurs de différents niveaux (intrants, process, livrables, effets) permettant un suivi en temps réel et une alerte rapide en cas de déviation importante par rapport au plan de mise en œuvre et aux résultats escomptés ?
- Ces indicateurs, s'ils existent, sont-ils mesurés régulièrement ? Quels sont les mécanismes en interne permettant de passer de la mesure des indicateurs aux actions correctrices le cas échéant ?

Impact : le PAT a-t-il généré des impacts visibles et potentiellement de longue portée ?

= Mesure dans laquelle le PAT a produit, ou devrait produire, des effets importants et de vaste portée, positifs ou négatifs, intentionnels ou non ?

Effets et impacts attendus

- Le PAT fournit-il déjà une liste d'indicateurs fiables de réalisation des effets/transformations auxquels il entend contribuer ? Si non est-il possible d'extraire du diagnostic ou d'autres documents cadre des indicateurs qui pourraient être utilisés pour chercher des preuves concrètes des changements poursuivis ?
- Que ce soit par le biais d'indicateurs échéants et/ou de signaux qualitatifs venus du terrain, peut-on voir déjà des progrès tangibles au niveau des effets/transformations recherchés ? Si oui, quels sont-ils et peut-on dire que la mise en œuvre du PAT a contribué de manière significative à ces changements ? Quels sont les changements notés sur le terrain, autant dans la production que dans la consommation alimentaire ?
- En particulier, y-a-t'il déjà des résultats tangibles pour les principaux bénéficiaires attendus du PAT, c'est-à-dire les agriculteurs et les consommateurs ? Par exemple, le



PAT a-t-il permis de réduire le coût de l'alimentation saine, etc. pour les populations précaires, et à quel prix ?

- Si l'on compare la contribution du PAT aux changements notés, par rapport à celles d'autres politiques publiques, consulaires, de la société civile ou par le simple effet du marché, comment peut-on la jauger (faible/marginale, égale, déterminante) ?

Effets non attendus

- Est-ce que le PAT a eu des résultats / effets non escomptés ? Si oui, quels sont-ils et ceux-ci ont-ils permis d'avancer vers la réalisation de la vision stratégique du PAT ou au contraire, s'agit-il d'effets indésirables ?

3. DEVELOPPEMENT DURABLE

Egalité des genres et inclusion

= Mesure dans laquelle le PAT intègre, du diagnostic, aux actions entreprises et aux résultats fournis, la poursuite de l'égalité de genre et la réduction de la marginalisation d'autres catégories sociales, comme un principe directeur.

Analyse des besoins et définition des actions

- La problématique de l'alimentation et de l'agriculture au PB a-t-elle été analysée d'un point de vue genré ? Et du point de vue de l'accès et de l'empouvoirement d'autres catégories potentiellement exclues (ex. : populations précaires, personnes en situation de handicap, jeunes, etc.) ?
- Comment les populations potentiellement marginalisées dans l'accès à une alimentation/agriculture durable au PB ont-elles été identifiées ? Ont-elles même été impliquées au diagnostic et si oui, de quelle manière ? Quel niveau de connaissance de la problématique agri-alim ces populations avaient-elles et leur participation au diagnostic, le cas échéant, a-t-elle été soutenue par un effort pédagogique suffisant ?
- De quelle manière le PAT fait-il référence (ou pas) à l'objectif de réductions des inégalités de genre et à l'inclusion sociale ? Les établit-elle comme fil conducteur dans la définition des objectifs et actions à entreprendre ? Y répond-il aussi avec des actions spécifiques visant à ces réductions ?
- Le cadre d'indicateurs du PAT permet-il de mesurer finement les progrès réalisés quant à l'égalité de genre et à l'inclusion des groupes sociaux les plus défavorisés ?

Actions d'autonomisation

- Concrètement, le PAT et sa mise en œuvre...
 - répondent-ils aux besoins des femmes agricultrices ? des femmes précaires consommatrices ?
 - utilisent-ils le capital social et transformateur des femmes en matière d'alimentation pour accroître l'atteinte des résultats ?
 - même questions pour d'autres catégories sociales potentiellement exclues ou discriminées dans l'accès à l'agriculture et à une bonne alimentation.
- Est-ce que la gouvernance de la mise en œuvre du PAT est paritaire ?



- Est-ce que certains indicateurs d'effets et d'impact inclus au PAT (le cas échéant) sont genrés ou du moins produisent des données ventilées par sexe et âge ? De même par rapport aux autres catégories sociales potentiellement marginalisées pour l'agriculture et l'alimentation.
- Est-ce que les premiers résultats obtenus par le PAT montrent un bénéfice identique pour les hommes et les femmes ?
Est-ce que les premiers résultats obtenus par le PAT montrent un bénéfice identique pour les populations précaires comme pour les autres ?

Transition écologique et résilience

= Mesure dans laquelle le PAT prend en compte les risques environnementaux et les enjeux de la transition écologique et énergétique au Pays basque et y répond à la fois par des actions spécifiques et par un alignement systématique des autres objectifs et actions sur la question environnementale, ayant un effet positif, ou susceptibles d'avoir un effet positif, sur les enjeux environnementaux.

Préservation de la biodiversité, des milieux et ressources

- La problématique de l'agriculture et de l'alimentation a-t-elle été analysée du point de vue de la biodiversité, des milieux et ressources ? Un diagnostic sur ces aspects a-t-il été fait ?
- En quoi le PAT encourage-t-il à la mise en œuvre de la préservation de la biodiversité, milieux et ressources : quels types de mesures et sont-elles pertinentes au regard des problèmes soulevés dans le diagnostic et de leur ampleur ? De même pour les moyens mobilisés (financiers et humains) pour mettre en œuvre les mesures en question ?
- Quelles mesures peuvent paraître manquantes pour la préservation de la biodiversité, des milieux et ressources ? Quelles raisons peuvent expliquer leur absence ou manque d'ambition ?
- Quelles mesures ont effectivement été mises en œuvre, ou abandonnées/modifiées ? Quelles ont été les réajustements, et pourquoi ?
- Y a-t-il déjà des premiers impacts observés sur la biodiversité, les milieux et ressources ? Sont-ils mesurés de manière fiable ?

Production et consommation responsables

- Le PAT fait-il mention de consommation « responsable » et de production « responsable », et si oui, quelles sont les définitions utilisées ? Semblent-elles alignées sur les définitions communément acceptées pour ces terminologies ?
- Quelles mesures du PAT visent à encourager la production responsable ? Quels types de mesure, et quels moyens mobilisés (financiers et humains) pour les mettre en œuvre ? En particulier, quelles mesures liées à la formation des producteurs (qu'ils soient en activité, ou en formation) ?
- Quelles mesures du PAT visent à encourager la consommation responsable ? Quels types de mesure, et quels moyens mobilisés (financiers et humains) pour les mettre en œuvre ? Quelles mesures en particulier par rapport à l'éducation à l'alimentation et à la consommation responsable ? S'articulent-elles avec les programmes nationaux sur la question ? Vont-elles plus loin et cherchent à installer une dynamique ?



- Quelles mesures ont effectivement été mises en œuvre, ou abandonnées/modifiées ? Quelles ont été les réajustements, et pourquoi ?
- S'inspirent-elles d'autres démarches menées par d'autres collectivités ou territoires ? Mobilisent-elles les acteurs territoriaux aux côtés de la collectivité ?
- Quelle territorialisation de ces mesures a été mise en œuvre et a-t-elle bien pris en compte la nécessaire adaptation aux réalités des infra-territoires ?

Lutte et adaptation contre le changement climatique et réduction des risques naturels

- Le PAT s'est-il appuyé sur un diagnostic des risques naturels et climatiques ? Si oui, lequel (Neoterra, les greniers d'abondance, Solagro - scénario Afterres, etc.) ?
- Le PAT intègre-t-il des mesures pour limiter les risques liés au changement climatique ? Des mesures pour s'y adapter ? Le PAT s'appuie-t-il aussi sur un diagnostic de la dépendance au pétrole (impact sur le coût de la production agricole, impact sur l'environnement...) ? Intègre-t-il des mesures pour la réduire ?
- Pour les mesures déjà mises en œuvre, peut-on déjà déceler des effets préliminaires tangibles de celles-ci ? Y a-t-il un besoin de les renforcer / accélérer pour répondre à l'urgence climatique ? Si oui, de quelle manière ?
- La sécurité alimentaire a-t-elle été intégrée au PAT, pour faire face aux risques liés au changement climatique (sécheresse prolongée, inondations, pandémies...) ? Si oui, de quelle manière et l'approche adoptée est-elle suffisante par rapport aux enjeux ?
- De manière générale, quels partenaires ont été associés aux réflexions sur la lutte et adaptation contre le changement climatique et la réduction des risques naturels et représentaient-ils un large éventail de points de vue et d'intérêts ou de démarches sur ces enjeux ? Le PAT a-t-il permis ou appuie-t-il dans sa mise en œuvre une approche cohérente de ces différents acteurs sur le sujet ?
- Quelle territorialisation des mesures prévues au PAT dans ces domaines a été mise en œuvre et a-t-elle bien pris en compte la nécessaire adaptation aux réalités des infra-territoires ?

Cohésion sociale et territoriale

= Mesure dans laquelle le PAT prend en compte les inégalités sociales et territoriales existantes au Pays Basque dans la pratique agricole et dans l'accès à une alimentation saine et de qualité, y répond par des actions appropriées et a (ou est susceptible d'avoir) un effet réducteur sur ces inégalités.

Cohésion sociale

- La problématique de l'alimentation et de l'agriculture au PB a-t-elle été analysée d'un point de vue des inégalités sociales ?
- De quelle manière le PAT (processus de formulation, document final) fait référence ou pas à l'objectif de réductions des inégalités sociales, que ce soit dans l'accès à une nourriture saine et équilibrée, ou le revenu agricole ? Est-ce que cet objectif est établi comme principe directeur ? Est-il ensuite décliné dans des actions spécifiques et mesuré par des indicateurs appropriés ?
- Concrètement, le PAT dans sa conception et dans sa mise en œuvre à cette date...



- répond-il aux besoins des foyers précaires, et en particulier des enfants et des femmes en situation de pauvreté ?
- répond-il aux besoins spécifiques des exploitants agricoles les plus vulnérables (aux aléas climatiques et du marché), des jeunes en voie d'installation, des agriculteurs en conversion, qui sont plus susceptibles de connaître la précarité ?
- intègre-t-il des mesures de valorisation des métiers agricoles et de production et si oui, incluent-elles par exemple un soutien financier et humain (revenus, appui et mutualisations pour des remplacements, aides au recrutement...), un accompagnement financier et technique vers des productions plus valorisées (bio, etc.), une valorisation sociale de ces métiers et leur promotion, des mesures d'accompagnement et de soutien moral et social aux agriculteurs notamment ceux en difficulté (prévention aussi) ?
- fait-il le lien entre production locale et capacité de fournir une alimentation saine : mesures de transformation des filières pour assurer un approvisionnement de qualité local, meilleure information des consommateurs pour connaître et accéder à ces productions... ?
- Est-ce que certains indicateurs d'effets et d'impact inclus au PAT (le cas échéant) sont ventilés par classe de revenus ?
- Les premiers résultats obtenus par le PAT montrent-ils un bénéfice identique sinon supérieur pour ceux les plus éloignés d'une alimentation saine et de qualité que pour les autres ?
- Les premiers résultats obtenus par le PAT montrent-ils un bénéfice identique sinon supérieur pour les agriculteurs les plus précaires que pour les autres ?

Cohésion territoriale

- Est-ce que le diagnostic / état des lieux ayant servi pour la formulation du PAT a permis une analyse à base géographique suffisamment affinée (au moins littoral / intérieur) pour arriver à des objectifs et un plan d'action territorialisés qui englobent tous les infra-territoires du PB de manière pertinente ?
- Est-ce que ce diagnostic a permis en particulier de faire ressortir les inégalités territoriales dans l'accès à une alimentation saine, de qualité et abordable et dans la pratique d'une agriculture respectueuse de l'environnement ? Si oui, la réduction de ces inégalités est-elle un principe directeur du PAT et se retrouvent-elle déclinée de façon appropriée dans les actions prévues ?
- Le PAT est-il en mesure, dans sa formulation actuelle et dans ses premiers résultats, de participer à l'objectif de rééquilibrage démographique et économique entre littoral et intérieur ? En particulier en proposant des mesures de maintien ou reconquête de capacités agricoles (ceintures maraîchères), d'organisation du ZAN et de préservation du foncier agri face à l'urbanisation ?

Participation citoyenne

= Mesure dans laquelle le PAT s'est construit avec la participation active des parties prenantes et dans laquelle sa mise en œuvre se fait aussi dans un souci d'appropriation par les parties prenantes afin d'adapter au mieux les actions et mesures prévues à leurs besoins.



Co-construction du PAT

- La conception du PAT – en commençant par l'état des lieux – s'est-elle faite avec une participation diverse des parties prenantes de la transition alimentaire au PB, hommes et femmes, public / privé / société civile ? Est-ce que les différents territoires du PB ont été représentés dans ce processus de conception ? Si non, quelles ont été les carences à ces deux niveaux et pourquoi ?
- La forme finale du PAT reflète-t-elle les différents apports des parties qui ont participé à sa formulation ainsi que les avis formels reçus sur le projet de plan ? Les parties prenantes du processus de formulation se reconnaissent-elles (ou reconnaissent leurs apports) dans la version finale du PAT ?

Gestion participative de la mise en œuvre

- Existe-t-il une approche, un mécanisme pour faire vivre la participation de toutes les parties prenantes durant la mise en œuvre du PAT (comité de pilotage participatif, commission consultative, observatoire citoyen, etc.) ?
- Si oui...
 - ce mécanisme a-t-il été effectivement mis en place ? Quels moyens humains et financiers ont été alloués pour le faire ? Quel est le bilan provisoire de ce mécanisme : s'est-il réuni, qu'est-ce qu'il a produit, quelles inflexions liées à son activité ont été apportées à la mise en œuvre du PAT ?
 - comment les membres de ce mécanisme ont-ils été choisis et sont-ils représentatifs des principaux bénéficiaires attendus du PAT et de la population dans son ensemble (notamment parité, diversité de territoires, de situations sociales, de connaissance du sujet...) ?
- Est-ce que les méthodes de gestion de la participation durant la mise en œuvre permettent de faire exprimer tant ce qui fait consensus que dissensus parmi les parties prenantes sur celle-ci ? Est-ce que les débats y sont possibles, et sont-ils entendus : quelle prise en compte de ce qui est exprimé ?
- Est-ce que ces méthodes ont utilisé des modalités innovantes de travail / intelligence collectifs ?
- Est-ce que des efforts ont été faits durant la formulation et depuis, durant la mise en œuvre, pour toucher un large public en particulier les jeunes par le biais d'outils variés d'information et d'éducation populaire (site, enquêtes, brochures, événements, travail en milieu scolaire, etc.) ? Lesquels, et avec quels moyens dédiés ?



ANNEXE 4 : LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AAP	Appels à Projet
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AMAP	Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
APFPB	Association de Producteurs Fermiers du Pays Basque
BLE	Biharko Lurraren Elkartea
CAPB	Communauté d'Agglomération Pays Basque
CDPB	Conseil de développement du Pays Basque
CD64	Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
CIAS	Centre Intercommunal d'Action Sociale
CLS	Contrat Local de Santé
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
EHLG	Euskal Herriko Laborantza Ganbara
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
EPFL	Etablissement Public Foncier Local
ETP	Équivalent Temps Plein
FNAB	Fédération Nationale d'Agriculture Biologique
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ODD	Objectif de Développement Durable
PAT	Projet Alimentaire de Territoire
PCAET	Plan Climat Air Énergie Territorial
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal (ou infra communautaire)
PNNS	Programme National Nutrition Santé
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale



ANNEXE 5 : DETAIL DES PROGRAMMES REFERENCES SUR L'ALIMENTATION

Niveau international

Programme issu d'une organisation internationale :

- Programme de l'ONU (Organisation des Nations Unies) proposant 17 objectifs de développement durable, intégrant l'alimentation : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

Niveau européen

Politiques européennes adoptées par l'Union Européenne :

- **"Fit for 55" (= "Ajustement à l'objectif 55")** : l'objectif fixé est de réduire de 55% les gaz à effets de serre, et l'agriculture en est l'un des leviers : <https://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/fit-for-55-effort-sharing-regulation/>
- **"Farm to fork (= De la ferme à la table")** : stratégie visant à faire évoluer le système alimentaire actuel de l'UE vers un modèle durable <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/from-farm-to-fork/>

Niveau national

Politiques nationales :

- **Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) 2 2018-2022** : https://www.ecologie.gouv.fr/adaptation-france-au-changement-climatique#scroll-nav_2
- **Stratégie Nationale Bas Carbone** : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/19092_strategie-carbone-FR_oct-20.pdf
- **Programme National Nutrition Santé (PNNS) 2019-2023** : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/media/44639/download?inline>

Avis ou recommandation à destination des instances politiques nationales :

- **"Pour une alimentation saine et durable : analyse des politiques de l'alimentation en France"**, France Stratégie, septembre 2021 : <https://www.strategie.gouv.fr/publications/une-alimentation-saine-durable-rapport-lassemblee-nationale>
- **"Soutenabilités ! Orchestrer et planifier l'action publique"**, France Stratégie, mai 2022 : <https://www.strategie.gouv.fr/publications/soutenabilites-orchestrer-planifier-laction-publique>



- **“Nouveaux comportements alimentaires : propositions d’actions pour une alimentation compatible avec des systèmes alimentaires durables”**, Conseil national de l’alimentation, juillet 2022 : <https://cna-alimentation.fr/download/avis-n90-06-2022-nouveaux-comportements-alimentaires-propositions-dactions-pour-une-alimentation-compatible-avec-des-systemes-alimentaires-durables/>
- **“Prévenir et lutter contre la précarité alimentaire”**, Conseil national de l’alimentation, octobre 2022 : <https://cna-alimentation.fr/download/avis-n91-10-2022-prevenir-et-lutter-contre-la-precarite-alimentaire/>

Etudes et prospectives

- **“One Health, une seule santé”, INRAE (Institut National de recherche pour l’Agriculture, l’Alimentation et l’Environnement)** : “penser la santé à l’interface entre celle des animaux, de l’Homme et de leur environnement, à l’échelle nationale et mondiale” : <https://www.inrae.fr/alimentation-sante-globale/one-health-seule-sante>
- **Scénario de prospective pour l’agriculture et l’alimentation**, SOLAGRO : AFTERRES 2050 : <https://afterres2050.solagro.org/>
- **Vers la résilience alimentaire**, GRENIERS D’ABONDANCE : <https://resiliencealimentaire.org/>
- **Plan de Transformation de l’économie française**, SHIFT PROJECT : <https://ilnousfautunplan.fr/#section-secteurs>

Niveau territorial

Politiques régionales :

- **Programme Neo Terra “Accélérer et accompagner la transition agroécologique” (ambition n° 2)**, Région Nouvelle-Aquitaine : <https://www.neo-terra.fr/feuille-de-route/transition-agroecologique/>
- **SRADDET (Schéma Régional D’aménagement, de Développement durable et d’Égalité des territoires) “Consommer autrement : assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets” (thématique n° 3)** : Région Nouvelle-Aquitaine : <https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET/f/182/>

Politique de la Communauté d’Agglomération Pays Basque :

- **Plan Climat Pays Basque 2021-2027**



ANNEXE 6 : RECONSTITUTION PAR LE GROUPE DE TRAVAIL CDPB DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU PAT

Action	Réalisations
Objectif 1 : Améliorer la connaissance des mutations des comportements alimentaires et des pratiques d'achat pour mieux anticiper, influencer sur ces comportements et rapprocher producteurs et consommateurs	
Action 1 : Créer un observatoire de l'alimentation durable	❓ Mise en place de la plateforme Open Data Zabal qui permet aux différents acteurs d'entrer leurs données sur cet espace internet partagé participe à la création de cet observatoire. La plateforme comporte 220 jeux de données réparties en 17 rubriques. ❓ Etude spécifique sur les pratiques et les demandes des consommateurs, financée par le Programme National de l'Alimentation.
Objectif 2 : Développer les productions localement déficitaires pour renforcer la souveraineté alimentaire et répondre à la demande locale (consommateurs, restauration collective, etc.)	
Action 2 : Protéger le foncier alimentaire et en faciliter l'accès	❓ Participation des technicien·nes en charge du PAT au Comité technique "agriculture et alimentation du SCoT" ❓ Deux « Assises du foncier agricole » dans l'objectif de mettre en œuvre des actions de maîtrise du foncier agricole et de son prix, et la poursuite de la réflexion au sein de la commission Agriculture & Alimentation de la CAPB (novembre 21 et décembre 2022).
Action 3 : Soutenir l'installation agricole dans les productions localement déficitaires	❓ Rédaction d'une feuille de route stratégique installation / transmission agricole ❓ Accompagnement à la diversification des productions et au développement de l'agriculture biologique, via un appui au diagnostic d'installation / conversion AB (120 diagnostics réalisés), des conventions ou des aides directes (AAP "Fermes Innovantes et Pratiques Agroécologiques" et "Nouveaux Produits" bénéficiant à 93 projets). ❓ Animation du dispositif ETXALTE LAB en faveur de l'installation agricole (lieux de tests agricoles grandeur nature : couveuses, pépinières agricoles avec l'ambition d'essaimer ces espaces-tests sur tout le territoire). ❓ Etude de faisabilité pour un centre de ressources en productions végétales.
Objectif 3 : Organiser le lien de la fourche à la fourchette, des producteurs aux consommateurs pour rapprocher producteurs et consommateurs et accroître les débouchés des producteurs notamment par le biais de la restauration collective ou encore commerciale	
Action 4 : Accompagner la transition agroécologique des modes de production	❓ Soutien au développement de l'agriculture biologique (conventionnement BLE, filière "Agneau de lait, AAP « Fermes Innovantes et Expérimentales », « Nouveaux Produits »), ❓ Soutien au développement de la production fermière (APFPB, IPARLAB, AAP "Circuits-Courts") ❓ Définition puis mise en place d'une feuille de route "Eau et agriculture". ❓ Construction d'une plateforme de découpe et de transformation de produits carnés



Action	Réalisations
<u>Action 5</u> : Elaborer un guide des producteurs et des produits fermiers locaux	- Accueil d'un stagiaire pour la définition des objectifs et des cibles. - Guide numérique pour recenser les différentes initiatives de vente directe de produits locaux pendant la crise sanitaire de la Covid.
<u>Action 6</u> : Accompagner l'émergence, la structuration et le développement des filières répondant à la demande locale	(Action en partie redondante avec l'Action 3 et l'Action 4 – voir résultats déjà énoncés plus haut). - Accompagnement des filières : Porc Kintoa, Brebis Buru Beltza, Vache Pirenaika, Cerises Xaparta, Vin d'Irrouléguy. - Création d'une pépinière d'entreprises agro-alimentaires (démarrage en 2022)
<u>Action 7</u> : Etudier l'opportunité d'une plateforme logistique et d'achat	- Etude d'opportunité lancée pour un projet de plateforme logistique locale avec l'aide de la Banque des territoires. - Accompagnement de plusieurs projets logistiques initiés par des acteurs locaux : - IPARLAB (financement de la quasi-totalité des études) et qui continuera à apporter son soutien financier dans la mise en œuvre. - Autres initiatives bénéficiant de l'AAP « Nouveaux Circuits Courts et de Proximité » (Lekukoa, Drive Agneau de lait, Biozkaria).
Objectif 4 : Regrouper la commande publique et l'adapter aux capacités de réponse locale pour renforcer l'approvisionnement local dans les services de restauration collective et structurer les filières	
<u>Action 8</u> : Accompagner les acteurs de la restauration collective	- Appui à la rédaction des marchés de fournitures de repas et de denrées alimentaires - Atelier sur les marchés publics de restauration animé par l'Association 3AR - Mise à disposition d'outil de suivi des achats et des approvisionnements pour suivre l'atteinte des objectifs EGALIM - Construction d'une nouvelle cuisine centrale à Bidache labellisée bio-engagée pour assurer environ 950 repas par jour (collège, crèche, accueil loisirs), en partenariat avec le CD64, pour un budget estimé de 2,6 m € (dont 0,97 m venant de la CAPB).⁶⁰
<u>Action 9</u> : Agir par la commande publique	- Animation d'un groupe de travail auprès des crèches communautaires et rédaction d'une feuille de route sur la qualité alimentaire, en partenariat avec la Direction Enfance, Petite enfance et Jeunesse. - Enquête et mise à disposition d'outils partagés pour les buffets et les réceptions de la CAPB - Etude de faisabilité d'une AMAP de collectivités, afin de mettre en place un dispositif entre collectivités et producteurs du territoire selon un modèle de partenariat public-privé.
<u>Action 10</u> : Prévenir et réduire le gaspillage alimentaire	- Appel à projets à destination des communes (2021, 2022) pour réduire gaspillage alimentaire : achats de matériel non-plastique (inox, vaisselle, etc.), petits équipements de cuisine pour faciliter l'utilisation de produits bruts et frais, table de tri des déchets. - Sensibilisation auprès des enfants dans 12 cantines sur le gaspillage alimentaire en 2021 et 13 en 2022 (partenariat avec Bil ta Garbi).

⁶⁰ Action initiée avant le PAT et ne faisant pas partie au départ de la Feuille de route du PAT, mais contribuant pleinement à l'atteinte de l'Objectif 4.



Action	Réalisations
Objectif 5 : Intégrer l'alimentation dans un projet global de santé / environnement (contrat local de santé) pour renforcer l'adoption de comportements alimentaires favorables à la santé et la pratique de l'activité physique et sportive	
<u>Action 11</u> : Agir sur les comportements alimentaires	📋 Action de sensibilisation dans 4 écoles du territoire en 2021 et 15 écoles en 2022 avec l'association Sarde-Sardexka 📋 Défi DÉCLICS alimentation animé par les deux CPIE du territoire pour inciter des familles à évoluer dans leurs pratiques alimentaires
<u>Action 12</u> : Développer un volet nutrition / santé dans le CLS Pays basque	📋 Copilotage avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la fiche "Bouge ton assiette !" définie dans le Contrat Local de Santé.
<u>Action 13</u> : Lutter contre la précarité alimentaire et agir en faveur de la cohésion sociale	📋 Animation d'un Groupe de travail Epicerie sociale 📋 Lancement d'une étude sur la couverture du territoire par des services de type Epicerie Sociale, en partenariat avec le CIAS Pays Basque.
Actions transversales	
<u>Action 14</u> : Mettre en place une gouvernance spécifique au PAT	📋 Constitution d'un comité de suivi du PAT (qui s'est réuni pour la première fois seulement en octobre 2022).
<u>Action 15</u> : Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication PAT	📋 Réalisation d'une vidéo sur le PAT



ANNEXE 7 : RECONSTITUTION DES FINANCEMENTS EN LIEN AVEC LE PAT⁶¹

Le tableau donne une vision – incomplète et possiblement erronée sur certaines actions – de dépenses engagées ou prévues dans le cadre du PAT, sans distinction entre dépenses d'investissements (pour des équipements) et dépenses d'exploitation (appels à projets, études...)

Année	Action	Budget prévu €	Budget engagé €	Sou rce
2021	Accompagnement développement de la filière IGP et Label Rouge Agneau de lait des Pyrénées (drive Agneau de lait notamment)		42.149	A
2021	Accompagnement des communes pour moins de gaspillage de plastique dans les cantines		6.821	A
2018-2021	Subventions à des filières de qualité et démarches collectives dont : a) <i>agriculture biologique</i> b) <i>production fermière</i>		800.000 a) 164.000 b) 98.000	B
2018-2021	Création d'un outil découpe et de transformation de produits carnés (Hurbil)		1.757.000	B
2018-2021	Espaces tests agricoles Etxalte Lab		759.000	B
2023-2024	Investissements dans le cadre du dispositif Etxalte Lab	1.000.000		B
2022-2023	Création d'une pépinière d'entreprises agroalimentaires	3.588.000		B
2022	Réalisation éventuelle d'études approfondies (ex. : AFTERRES 2050) en vue de la rédaction d'un plan d'actions.	30.000		A
2022	Accompagnement au développement et au maintien de races et variétés locales (porc Kintoa, brebis Buru Beltza, vache Pirenaika, cerises Xapata, etc.)	70.000 à 80.000		A
2022	Mise en œuvre feuille de route "eau et agriculture"	100.000		A

⁶¹ Sources : A = [Rapport développement durable CAPB 2021](#), B = [Rapport de la FNAB](#), C = [Délibération conseil permanent du 12 avril 2022](#)



Année	Action	Budget prévu €	Budget engagé €	Sou rce
2022	Soutien aux services de remplacement du territoire (mise à disposition de personnel chez les agriculteurs adhérents)	45.000		A
2022	Etude de faisabilité d'un centre de ressources pour les productions végétales (maraîchage, arboriculture, petits fruits).	25.000		A
2022	Accompagnement à la conversion en bio directement et via le soutien à des opérateurs.	30.000		A
2022	AAP "Fermes innovantes et pratiques agroécologiques", « Circuits courts » et « Nouveaux produits »	200.000 100.000 150.000		C
2022	Espace test à Bidart pour zone maraîchère en agriculture biologique (aménagement et équipement de la parcelle)	300.000		A
2022	Etude sur la demande alimentaire du territoire	35.000		A
2022	Travaux relatifs à la mise en place d'outils/services de type "épicerie sociale".	29.000		A
2022	Etude sur faisabilité juridique d'une "AMAP de collectivités" entre des producteurs et des collectivités.	29.500		A



ANNEXE 8 : BIBLIOGRAPHIE

Bâtir les solidarités. *Principaux enseignements de l'enquête sur les acteurs de l'aide alimentaire au Pays Basque*. Communication présentée au Forum sur la précarité alimentaire. Décembre 2022.

Bizi ! *Etat de la métamorphose écologique au Pays Basque. Sortir du « réalisme » de l'inaction*. 2021. < <https://bizimuqi.eu/wp-content/uploads/2021/12/Version-lundi-10h46.pdf> >

CESER Nouvelle-Aquitaine. *Pour un nouveau pacte social. Réaliser la nécessaire transformation agroécologique en Nouvelle-Aquitaine*. Mars 2021. < https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/sites/default/files/2021-07/Rapport_agriculture_version_web.pdf >

Centre National de la Fonction Publique Territoriale. *Evolutions des mesures « EGAlim » introduites par la loi « Climat et Résilience »*. 2021. < https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/les_impacts_de_la_loi_climat_et_resilience.pdf >

Centre National de la Fonction Publique Territoriale. *Bouquet de ressources loi EGAlim*. Juin 2021. < https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/bouquet_de_ressources_restoration_collective_vf1.pdf >

Chambre d'agriculture Pyrénées-Atlantiques [Agricultures & Territoires]. *Agricultures en Pyrénées-Atlantiques*. 2021.

Chambre d'agriculture Pyrénées-Atlantiques [Agricultures & Territoires]. *L'année agricole 2021*. 2022. < https://pa.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Nouvelle-Aquitaine/64_publications/Conjoncture-VF-24janv2022-BD.pdf >

Commissariat général au développement durable. *De la stratégie à l'évaluation : des clés pour réussir un Agenda 21 local. Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable*. Décembre 2011. < <https://www.calameo.com/cerdd/read/006181432c83cd173bc7b> >

Communauté d'Agglomération Pays Basque [De toutes nos forces !]. *Projet Alimentaire Pays Basque. Synthèse*. Février 2020. < https://www.communaute-paysbasque.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/kiosque/Projet_alimentaire_Pays_Basque.pdf >

Communauté d'Agglomération Pays Basque. *Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire. Séance du 22 février 2020. « Adoption du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et de sa feuille de route 2020-2022 »*. Février 2020. < https://www.communaute-paysbasque.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/Documents/Deliberation_conseil/Seance_du_22_fevrier_2020/OJ_06.pdf >



Communauté d'Agglomération Pays Basque. *Plan Climat Pays Basque – Rapport de diagnostic*. Juin 2021. < [https://www.communaute-paysbasque.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/Transition écologique et énergétique Agglomération citoyenne/Plan Climat Pays Basque/Rapport de diagnostic Plan Climat Pays Basque 09 06 2021.pdf](https://www.communaute-paysbasque.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/Transition%20ecologique%20et%20energetique%20Agglomeration%20citoyenne/Plan%20Climat%20Pays%20Basque/Rapport%20de%20diagnostic%20Plan%20Climat%20Pays%20Basque%2009%2006%202021.pdf) >

Communauté d'Agglomération Pays Basque. *Projet Alimentaire Pays Basque : présentation et état d'avancement*. Communication présentée à la commission Agriculture & Alimentation du Conseil de Développement du Pays Basque. Décembre 2021.

Communauté d'Agglomération Pays Basque [De toutes nos forces !]. *Rapport annuel 2020 sur la situation du développement durable dans la collectivité*. 2021. < https://www.communaute-paysbasque.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/kiosque/RAPPORT-DEV-DURABLE-2020-FR-web.pdf >

Communauté d'Agglomération Pays Basque. *Rapport sur les orientations budgétaires 2022*. 2021. < [https://www.communaute-paysbasque.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/Documents/Deliberation conseil/Seance du 5 fevrier 2022/OJ 06 CAPB rapport orientations budgetaires 2022.pdf](https://www.communaute-paysbasque.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/Documents/Deliberation%20conseil/Seance%20du%205%20fevrier%202022/OJ%2006%20CAPB%20rapport%20orientations%20budgetaires%202022.pdf) >

Communauté d'Agglomération Pays Basque. *Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire. Séance du 5 mars 2022*. « Finances, Fiscalité. Exercice 2022 - Budget Primitif - Budget Principal. ». Mars 2022. < [https://www.communaute-paysbasque.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/Documents/Deliberation conseil/Seance du 5 mars 2022/OJ 11 1. Exercice 2022 - Budget primitif - Budget principal.pdf](https://www.communaute-paysbasque.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/Documents/Deliberation%20conseil/Seance%20du%205%20mars%202022/OJ%2011%201.%20Exercice%202022%20-%20Budget%20primitif%20-%20Budget%20principal.pdf) >

Communauté d'Agglomération Pays Basque. *Extrait du registre des délibérations du conseil permanent. Séance du 12 avril 2022*. « Agriculture, agroalimentaire et pêche. Lancement de l'édition 2022 des Appels à Projets Agriculture-Alimentaire ». Avril 2022. < [https://www.communaute-paysbasque.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/Documents/Deliberation conseil/Seance du 12 avril 2022/OJ 18 - 0 Lancement AAP Agriculture-Alimentation 2022.pdf](https://www.communaute-paysbasque.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/Documents/Deliberation%20conseil/Seance%20du%2012%20avril%202022/OJ%2018%20-%200%20Lancement%20AAP%20Agriculture-Alimentation%202022.pdf) >

Communauté d'Agglomération Pays Basque. *Open Data ZABAL*. Mai 2022. < <https://zabal-agriculture.opendata-paysbasque.fr/pages/accueil-zabal/> >

Communauté d'Agglomération Pays Basque. *Rapport annuel 2021 sur la situation du développement durable dans la collectivité*. 2022. < [https://www.communaute-paysbasque.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/Documents/Deliberation conseil/Seance du 5 fevrier 2022/OJ 04 Rapport DD 2021 Annexe.pdf](https://www.communaute-paysbasque.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/Documents/Deliberation%20conseil/Seance%20du%205%20fevrier%202022/OJ%2004%20Rapport%20DD%202021%20Annexe.pdf) >

Communauté d'Agglomération Pays Basque. *Alimentation durable*. 2022. < <https://www.communaute-paysbasque.fr/vivre-ici/transition-energetique-et-ecologique/alimentation-durable> >



Communauté d'Agglomération Pays Basque. *Rapport annuel 2021 sur la situation du développement durable dans la collectivité*. 2022. < [https://www.communaute-paysbasque.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/Documents/Deliberation conseil/Seance du 5 fevrier 2022/OJ 04 Rapport DD 2021 Annexe.pdf](https://www.communaute-paysbasque.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/Documents/Deliberation_conseil/Seance du 5 fevrier 2022/OJ 04 Rapport DD 2021 Annexe.pdf) >

Communauté d'Agglomération Pays Basque. *Contrat Local de Santé*. 2022. < <https://www.communaute-paysbasque.fr/eu/vivre-ici/etre-accompagne/la-sante/contrat-local-de-sante> >

Communauté d'Agglomération Pays Basque, CCI Bayonne Pays Basque, AUDAP. *Observatoire économique du Pays Basque* 2017. 2018. < https://www.audap.org/userfiles/downloads/etudes/eco_observatoire_economique_paysbasque_capb_cci_audap_20171116.pdf >

Communauté d'Agglomération Pays Basque, CCI Bayonne Pays Basque, AUDAP. *Observatoire économique du Pays Basque* 2019. 2020. < https://entreprendre.communaute-paysbasque.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/kiosque/observatoire_economique_2019-FR.pdf >

Communauté d'Agglomération Pays Basque, CCI Bayonne Pays Basque, AUDAP. *Observatoire économique du Pays Basque* 2020. 2021. < https://www.communaute-paysbasque.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/kiosque/livret-observatoire-2021-FR-WEB.pdf >

Conseil de Développement du Pays Basque. *Quelle alimentation pour le Pays Basque, demain ? Synthèse du diagnostic alimentaire*. 2015. < https://societecivile-paysbasque.com/wp-content/uploads/2019/09/diaq_alim.pdf >

Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques. *10^{ème} édition du Forum Manger Bio & Local*. Le 64. Octobre 2022. < <https://www.le64.fr/lactualite-du-departement/10eme-edition-du-forum-manger-biocal-64> >

Conseil National de l'Alimentation. *Nouveaux comportements alimentaires. Propositions d'actions pour une alimentation compatible avec des systèmes alimentaires durables*. Avis n° 90. Juillet 2022. < <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/130933> >

Conseil National de l'Alimentation. *Nouveaux comportements alimentaires. Propositions d'actions pour une alimentation compatible avec des systèmes alimentaires durables*. Résumé. Juillet 2022. < <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/130936> >

Greniers d'Abondance. *Vers la résilience alimentaire. Faire face aux menaces globales à l'échelle des territoires*. Septembre 2020. < <https://resiliencealimentaire.org/page-telechargement-guide/#> >

Greniers d'Abondance. *Qui veille au grain ? Du consensus scientifique à l'action publique*. Février 2022. < <https://resiliencealimentaire.org/wp-content/uploads/2022/02/Livre-Qui-veille-au-grain-3.pdf> >



Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique. *Communauté d'Agglomération du Pays Basque*. Territoires Bio. 2022. < <https://territoiresbio.fr/decouvrez-leurs-experiences/communaute-dagglomeration-du-pays-basque/> >

Ione Jackson Wall [Andere Nahia]. *Quelle place pour les femmes dans l'agriculture en Pays Basque Nord ?* Agrigenre. Février 2022. < <https://agrigenre.hypotheses.org/4737> >

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. *Le recensement agricole 2020, Pyrénées-Atlantiques. Premiers résultats*. Communication présentée au Comité d'orientation économique CA64. Janvier 2022.

Ministère de la Transition Ecologique [Cerema]. *L'auto-évaluation environnementale des Projets Alimentaires Territoriaux*. 2021.

Ministère de la Transition Ecologique [Cerema]. *Observatoire de l'artificialisation*. Portail de l'artificialisation des sols. 2022. < <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/suivi-consommation-espaces-naf> >

Observatoire régional de l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine. *L'agriculture biologique en région Nouvelle-Aquitaine. Chiffres 2020 et tendances 2021*. 2020. < <https://www.bionouvelleaquitaine.com/wp-content/uploads/2022/11/ORAB-nouvelle-aquitaine-2021-2022.pdf> >

Observatoire régional de l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine. *Analyse des installations en agriculture biologique*. Décembre 2021. < https://vienne.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Nouvelle-Aquitaine/CRANA_BIO/ANALYSE_DES_INSTALLATIONS_EN_AB_2021_ORAB_2022.pdf >

Observatoire Régional de la Santé. *Santé des habitants de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, élaboré dans le cadre du Contrat Local de Santé*. Mars 2021. < https://www.communaute-paysbasque.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/Etre_accompagne/Sante/ETAT-DES-LIEUX_CONTRAT-LOCAL-DE-SANTE_CLS_PAYS_BASQUE_2021_ORONA.pdf >

OCDE. De meilleurs critères pour des meilleurs [sic] évaluations. Définitions adaptées et principes d'utilisation. Décembre 2019. < <https://www.oecd.org/fr/cad/evaluation/criteres-adaptees-evaluation-dec-2019.pdf> >

PFVT. Synthèse des travaux de groupe ALIMENTATION 2021-2022. Communication présentée au Forum urbain mondial de Katowice (Pologne) : « Transformer nos villes pour un meilleur futur urbain ». Juin 2022. < https://solagro.org/images/imagesCK/files/publications/f123_2022_transformer-nos-villes-pour-un-meilleur-futur-urbain_alimentation-.pdf >

Pour une Sécurité sociale de l'alimentation. *Le socle commun de la Sécurité sociale de l'alimentation*. 2019. < <https://securite-sociale-alimentation.org/la-ssa/a-propos-de-la-securite-sociale-de-lalimentation/> >



Région Nouvelle-Aquitaine. *Neo Terra. Accompagner et accélérer la transition. Synthèse.* Juillet 2019. < <https://fr.calameo.com/read/006009271006ffdb83b98> >

Région Nouvelle-Aquitaine [AcclimaTerra]. *Anticiper les changements climatiques en Nouvelle-Aquitaine. Pour agir dans les territoires.* 2018. < <http://www.acclimaterra.fr/uploads/2018/05/Rapport-AcclimaTerra.pdf> >

République Française [Agence Bio]. *Données des productions bio et des entreprises de l'aval de 2010 à 2021. Zone géographique : EPCI-CA du Pays Basque.* Rapport généré en novembre 2022. < <https://www.agencebio.org/vos-outils/les-chiffres-cles/observatoire-de-la-production-bio/observatoire-de-la-production-bio-nationale/observatoire-de-la-production-bio-sur-votre-territoire/?level=epci&area=200067106> >

République Française [Agreste]. *Recensements agricoles (données provisoires 2020). Zone géographique : CA du Pays Basque.* Agreste. 2022. < <https://stats.agriculture.gouv.fr/cartostat/#c=home> >

République Française [Agreste]. *Microdonnées du RICA France. Méthodologie fichier RICA France 2020.* Agreste. 2022. < <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/servicon/l.2/listeTypeServicon/> >

Syndicat mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx. *Projet d'Aménagement Stratégique* [document de travail]. Communication présentée au Conseil Syndical. Octobre 2021.

Uztartu, CCI Bayonne Pays Basque. *Etude de la consommation de produits alimentaires locaux au Pays Basque.* Mai 2019.